

Mise en œuvre et suivi

| | |
|--|------------|
| Conseil général | 74 |
| Programme de travail sur le commerce électronique | 80 |
| Commerce des marchandises | 82 |
| Conseil du commerce des marchandises | 82 |
| Accès aux marchés | 84 |
| Agriculture | 86 |
| Mesures sanitaires et phytosanitaires | 90 |
| Obstacles techniques au commerce | 94 |
| Subventions et mesures compensatoires | 97 |
| Pratiques antidumping | 99 |
| Sauvegardes | 101 |
| Accord sur les technologies de l'information | 102 |
| Évaluation en douane | 104 |
| Règles d'origine | 104 |
| Licences d'importation | 106 |
| Restrictions appliquées à des fins de balance des paiements | 107 |
| Mesures concernant les investissements et liées au commerce | 108 |
| Entreprises commerciales d'État | 109 |
| Commerce des aéronefs civils | 110 |
| Facilitation des échanges | 111 |
| Commerce des services | 113 |
| Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) | 115 |
| Commerce et environnement | 118 |
| Commerce et transfert de technologie | 121 |
| Accords commerciaux régionaux | 122 |
| Examens des politiques commerciales | 125 |
| Rapports de suivi du commerce | 127 |
| Commerce, dette et finances | 130 |
| Accord sur les marchés publics | 131 |

Conseil général

- Les travaux du Conseil général ont essentiellement porté sur la préparation de la douzième Conférence ministérielle (CM12) et la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19.
- Le Conseil général est convenu que la CM13 se tiendrait à Abu Dhabi (Émirats arabes unis) la semaine du 26 février 2024 et que la CM14 serait accueillie par le Cameroun.
- Le Conseil général a commencé à examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résultats de la CM12, en particulier le mandat donné par les Ministres au sujet de la réforme de l'OMC, la décision relative à la dérogation à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) pour les vaccins et la décision relative au Programme de travail sur le commerce électronique.

Informations de base

Le Conseil général est chargé d'exécuter les fonctions de l'OMC et de prendre les mesures nécessaires à cette fin entre les Conférences ministérielles, en plus des tâches spécifiques que lui assigne l'Accord instituant l'OMC. Dans le cadre de sa fonction de supervision, le Conseil général procède à un examen de fin d'année des activités de l'OMC sur la base des rapports annuels de tous ses organes subsidiaires.



Didier Chambovey préside une réunion du Conseil général en 2022.

Discussions en 2022

Le Conseil général a été très actif en 2022. Avec plus de 20 réunions plénières en séances formelles et informelles, présidées par l'Ambassadeur Didier Chambovey (Suisse), il est resté une instance importante où les Membres de l'OMC ont examiné des questions d'actualité et de fond dans des domaines très divers, plus particulièrement les préparatifs de la CM12 tenue en juin 2022 et la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19.

Les Membres ont présenté des propositions portant par exemple sur les sujets suivants: les difficultés liées au commerce rencontrées par les pays les moins avancés (PMA) et la perte du statut de PMA (voir la page 138) ; les actions destinées à soutenir le système commercial multilatéral en vue d'une CM12 réussie (voir la page 10) et le statut juridique des initiatives conjointes (voir la page 64). Les Membres ont également examiné une proposition de Déclaration relative aux questions sanitaires et phytosanitaires (SPS) pour la CM12, le renforcement de l'OMC en vue d'assurer le développement et l'inclusion, et une Déclaration conjointe sur un commerce ouvert et prévisible des produits agricoles et alimentaires.

Parmi les autres sujets de discussion on peut citer la transparence et le renforcement des prescriptions en matière de notification, les pratiques commerciales restrictives de

certaines Membres et les vues des PMA sur la réforme de l'OMC. Les Membres ont aussi continué d'utiliser le Conseil général comme instance pour soulever des préoccupations commerciales spécifiques, y compris au sujet des conséquences de la guerre en Ukraine.

Tout au long de l'année, le Président du Conseil général a mené des consultations intensives avec les Membres. En novembre, il a convoqué une réunion informelle sur la réforme de l'OMC (voir ci-après) et a nommé l'Ambassadrice Usha Dwarka-Canabady (Maurice) comme facilitatrice du Programme de travail et du moratoire sur le commerce électronique (voir la page 80). Il a aussi mené des consultations sur la désignation des Présidents des conseils et comités de l'OMC.

En février 2022, le Conseil général est convenu d'établir le Groupe de travail de l'accession du Turkménistan. En mars, il a adopté une décision sur le mécanisme en cas de sous-utilisation prévu dans la Décision ministérielle de Bali sur l'administration des contingents tarifaires (voir la page 87). En décembre, il est convenu que la CM13 se tiendrait à Abu Dhabi (Émirats arabes unis) la semaine du 26 février 2024 et que la CM14 serait accueillie par le Cameroun à une date à déterminer. Il est également convenu de reporter toute décision sur l'extension aux outils de diagnostic et aux traitements d'une dérogation conditionnelle aux brevets accordée par les Ministres à la CM12 pour les vaccins contre la COVID-19 (voir ci-après).



CM13

Abu Dhabi (Émirats arabes unis) accueillera la CM13 en février 2024.



Une réunion du Conseil général.



CM12

Au deuxième semestre de l'année, le Conseil général a commencé à assurer le suivi des résultats de la CM12, en particulier sur la réforme de l'OMC.

La douzième Conférence ministérielle

Au début de l'année, le Conseil général est convenu que la CM12 reportée se tiendrait du 12 au 15 juin 2022, à Genève (voir la page 10). Le Président a mené des consultations intensives sur l'organisation et le format de cette Conférence. Il a également repris ses consultations pour mettre la dernière main à un document final, commencé en 2021 sous la présidence de son prédécesseur, l'Ambassadeur Dacio Castillo (Honduras). Les délégations ont travaillé sur un document en deux parties, la première contenant des orientations ministérielles relatives à divers domaines de travail de l'OMC et la seconde faisant référence à des décisions et déclarations distinctes au sujet desquelles les travaux se poursuivaient sur leurs voies respectives.

Le document final qui en est résulté a été adopté à la CM12. Il porte sur des domaines de fond, tels que le renforcement du système commercial multilatéral, le traitement spécial et différencié (TSD) en faveur des économies en développement, la réforme de l'OMC, le règlement des différends, la perte du statut de PMA et les accessions. Il couvre aussi une série de questions relatives aux PMA, le commerce des services, la coopération avec d'autres organisations internationales,

l'autonomisation économique des femmes (voir la page 72), le rôle des petites entreprises et les défis environnementaux mondiaux.

Au second semestre, le Conseil général a commencé à assurer le suivi des résultats de la CM12, en particulier en ce qui concerne la réforme de l'OMC, la décision relative à la dérogation à l'Accord sur les ADPIC pour les vaccins et la décision relative au Programme de travail sur le commerce électronique. Des renseignements actualisés ont aussi été donnés sur les efforts déployés par les organes pertinents de l'OMC en ce qui concerne la réponse d'urgence à l'insécurité alimentaire et la réponse à la pandémie (voir la page 12).

Le Conseil général a aussi continué de faire le point régulièrement sur la mise en œuvre des décisions adoptées par les Ministres aux Conférences ministérielles précédentes. Il s'agissait, entre autres, de la Décision de Nairobi de 2015 sur les subventions à l'exportation de produits agricoles (voir la page 90), des décisions sur la dérogation concernant les services pour les PMA et les règles d'origine préférentielles pour les PMA (voir la page 104), de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (voir la page 111) et de l'Aide pour le commerce (voir la page 141).

Le Président du Conseil général coordonne le travail de réforme effectué par les Membres d'une manière ouverte, transparente et inclusive, qui prend en compte les intérêts de tous les Membres.

La réforme de l'OMC

Des discussions ont eu lieu dans plusieurs conseils et comités de l'OMC sur des questions telles que le règlement des différends, le développement et les négociations commerciales. Dans la période précédant la CM12, le Président du Conseil général a facilité les travaux des Membres en vue de parvenir au premier constat et engagement multilatéral concernant la réforme de l'OMC.

Dans le document final de la CM12, les Ministres ont déclaré ceci: «Nous nous engageons à œuvrer à la réalisation de la réforme nécessaire de l'OMC. Tout en réaffirmant les principes fondamentaux de l'OMC, nous envisageons des réformes pour améliorer toutes les fonctions de l'Organisation.» Reconnaisant les difficultés et les préoccupations relatives au système de règlement des différends, y compris l'Organe d'appel, les Ministres se sont engagés à «mener des discussions en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionne bien, accessible à tous les Membres, pour 2024».

Le Président a sollicité les vues des Membres sur la manière de faire avancer les travaux après la CM12. Les réponses des Membres reflétaient leur engagement d'assurer un processus réussi de réforme de l'OMC, mais il était clair que la réforme n'avait pas le même sens pour tous.

S'appuyant sur les observations formulées par les Membres, le Président a organisé une réunion informelle sur la réforme de l'OMC, en novembre. Cette réunion a offert aux Membres l'occasion d'avoir un échange franc et ouvert concernant le processus de réforme et l'orientation de ces travaux.

Le Président a ensuite suggéré que chaque organe subsidiaire examine les travaux qu'il avait réalisés et envisage des moyens d'améliorer son

fonctionnement courant et de mieux s'acquitter de son mandat. Au sujet du règlement des différends – jugé prioritaire par la quasi-totalité des délégations –, le Président a dit qu'il continuerait de suivre l'évolution de la situation afin de déterminer la meilleure voie à suivre.

S'agissant du développement, y compris les questions relatives aux PMA, le Président a dit que les contraintes auxquelles étaient confrontées les économies en développement, et en particulier les PMA, pourraient être abordées dans les diverses discussions qui auraient lieu au cours du processus de réforme.

De concert avec la Directrice générale et les Présidents des conseils, comités et groupes de négociations de l'OMC, le Président du Conseil général coordonne le travail de réforme effectué par les Membres d'une manière ouverte, transparente et inclusive, qui prend en compte les intérêts de tous les Membres. Son objectif est de faire en sorte que les travaux avancent de manière progressive et significative en vue de franchir des étapes concrètes d'ici à la CM13.



2024

Les Ministres se sont engagés à mettre en place un système de règlement des différends opérationnel pour 2024.

La DG Okonjo-Iweala prend la parole à la réunion du Conseil général en octobre 2022.



Réponse de l'OMC à la pandémie

Le processus visant à apporter une réponse crédible et significative à la pandémie de COVID-19 et à préparer les Membres aux futures pandémies s'est poursuivi en 2022 sous les auspices du Conseil général. Avant la CM12, les Membres ont transformé les textes de leurs diverses propositions en un projet de déclaration ministérielle qui a été présenté aux Ministres lors de la Conférence en juin.

Il en est résulté la « Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures » (voir la page 12), adoptée le 17 juin. Dans cette déclaration, les Ministres ont dit ceci : « Nous soulignons qu'il est important de comprendre la manière dont les règles de l'OMC ont aidé les Membres pendant la pandémie de COVID-19 et leur rôle dans des pandémies futures. Nous affirmons qu'il est nécessaire d'examiner et de mettre à profit tous les enseignements tirés et les difficultés rencontrées pendant la pandémie de COVID-19, afin d'élaborer rapidement des solutions efficaces dans la perspective de pandémies futures. »

En 2022, le Conseil général a aussi entendu les rapports périodiques présentés par le Président du Conseil des ADPIC, l'Ambassadeur Gberie (Sierra Leone), et examiné la proposition de dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC aux fins de la prévention, de l'endiguement et du traitement de la COVID-19, qui a ensuite été adoptée à la CM12.

La Décision ministérielle prévoyait que, six mois au plus tard après son adoption, les Membres décideraient de son extension aux outils de diagnostic et aux traitements. À sa réunion de décembre, le Conseil général a prolongé ce délai et est convenu d'examiner à nouveau la durée spécifique d'une telle extension à sa réunion suivante.

Autres rapports

Le Conseil général a examiné des rapports périodiques relatifs au Programme de travail sur les petites économies (voir la page 140), un rapport sur les aspects de la question du coton relatifs à l'aide au développement (voir la page 54) et l'examen annuel du système de licences obligatoires spéciales (voir la page 115).



Une professionnelle de la santé prépare une dose de vaccin contre la COVID-19 sur un site de vaccination dans le Gujarat (Inde).

Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

En 2022, le Conseil général a accordé cinq dérogations aux obligations découlant de l'Accord sur l'OMC, comme cela est indiqué dans le tableau 1. En outre, la douzième Conférence ministérielle a adopté une Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC qui prévoit une dérogation ciblée aux dispositions de cet accord (voir la page 61).

Il a également réexaminé les dérogations pluriannuelles suivantes :

- PMA Membres – Obligations au titre de l'article 70:8 et 70:9 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, dérogation accordée le 30 novembre 2015 jusqu'au 1^{er} janvier 2033 (WT/L/971)
- Système de certification du Processus de Kimberley pour les diamants bruts, dérogation accordée le 26 juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2024 (WT/L/1039)
- Canada – CARIBCAN, dérogation accordée le 28 juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2023 (WT/L/958, WT/L/1146)
- Union européenne – Application du traitement préférentiel autonome aux pays de la partie occidentale des Balkans, dérogation accordée le 28 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 (WT/L/1114, WT/L/1147)

- Traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des PMA, dérogation accordée le 17 décembre 2011 jusqu'au 31 décembre 2030 (WT/L/847, WT/L/982)
- Traitement tarifaire préférentiel pour les PMA, dérogation accordée le 16 octobre 2019 jusqu'au 30 juin 2029 (WT/L/1069)
- Cuba – Article XV:6 – Prorogation de la dérogation, dérogation accordée le 23 novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 (WT/L/1128, WT/L/1157)
- États-Unis – Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique, dérogation accordée le 30 novembre 2015 jusqu'au 30 septembre 2025 (WT/L/970, WT/L/1153)
- États-Unis – Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes, dérogation accordée le 16 octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2025 (WT/L/1070, WT/L/1154)
- États-Unis – Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique, dérogation accordée le 7 décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2026 (WT/L/1000, WT/L/1155)
- États-Unis – Préférences commerciales accordées au Népal, dérogation accordée le 7 décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2025 (WT/L/1001, WT/L/1156).

Autres questions

Dans le cadre de sa fonction de supervision, le Conseil général a procédé à l'examen de fin d'année des activités de l'OMC sur la base des rapports annuels de ses organes subsidiaires. Il a aussi examiné régulièrement les rapports du Comité du budget et les recommandations connexes.

Tableau 1 : Dérogations au titre de l'article IX (prise de décisions) de l'Accord sur l'OMC

En 2022, le Conseil général a accordé les dérogations ci-après à des obligations découlant des Accords de l'OMC.

| Membre ¹ | Type | Décision | Date d'adoption | Date d'expiration |
|---|---|--------------------|------------------|-------------------|
| Chine | Introduction des modifications du Système harmonisé 2002 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC | WT/L/1160 | 20 décembre 2022 | 31 décembre 2023 |
| Argentine ; Brésil ; Chine ; Malaisie ; République dominicaine ; et Union européenne. | Introduction des modifications du Système harmonisé 2007 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC | WT/L/1161 | 20 décembre 2022 | 31 décembre 2023 |
| Argentine ; Australie ; Brésil ; Chine ; Colombie ; Costa Rica ; Équateur ; États-Unis ; Fédération de Russie ; Guatemala ; Inde ; Kazakhstan ; Malaisie ; Mexique ; Philippines ; République de Corée ; République dominicaine ; Singapour ; Suisse ; Thaïlande ; et Union européenne. | Introduction des modifications du Système harmonisé 2012 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC | WT/L/1162 | 20 décembre 2022 | 31 décembre 2023 |
| Argentine ; Australie ; Brésil ; Canada ; Chine ; Colombie ; Costa Rica ; El Salvador ; Équateur ; États-Unis ; Fédération de Russie ; Guatemala ; Hong Kong, Chine ; Inde ; Kazakhstan ; Macao, Chine ; Monténégro ; Norvège ; Nouvelle-Zélande ; Pakistan ; Paraguay ; Philippines ; République de Corée ; République dominicaine ; Suisse ; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu ; Thaïlande ; Union européenne ; et Uruguay. | Introduction des modifications du Système harmonisé 2017 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC | WT/L/1163 | 20 décembre 2022 | 31 décembre 2023 |
| Australie ; Canada ; Chine ; Colombie ; Corée, République de ; Costa Rica ; Équateur ; El Salvador ; États-Unis ; Fédération de Russie ; Guatemala ; Hong Kong, Chine ; Inde ; Macao, Chine ; Norvège ; Paraguay ; Philippines ; République dominicaine ; Suisse ; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu ; Thaïlande ; et Union européenne. | Introduction des modifications du Système harmonisé 2022 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC | WT/L/1164 et Add.1 | 20 décembre 2022 | 31 décembre 2023 |

La douzième Conférence ministérielle a adopté la décision suivante portant octroi d'une dérogation :

Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC (WT/MIN(22)/30), qui prévoit une dérogation ciblée aux dispositions de cet accord (voir la page 61).

¹ Ce tableau contient la liste des bénéficiaires initiaux de dérogations concernant le SH. D'autres bénéficiaires pourront y être ajoutés.

Programme de travail sur le commerce électronique

- **À la douzième Conférence ministérielle (CM12), en juin 2022, les Ministres ont décidé de redynamiser les travaux dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique et d'intensifier les discussions sur le moratoire relatif aux droits de douane.**
- **Après le mois de juin, le Président du Conseil général a mené des consultations sur la voie à suivre, puis a désigné l'Ambassadrice Usha Dwarka-Canabady (Maurice) comme facilitatrice pour faire avancer les discussions au titre du Programme de travail et les discussions sur le moratoire.**

En 2022, les discussions concernant le Programme de travail sur le commerce électronique et le moratoire relatif aux droits de douane sur les transmissions électroniques se sont poursuivies au Conseil général et dans les organes pertinents.

Au premier semestre, les travaux au Conseil général sont restés fondés sur deux projets de décision ministérielle soumis par les Membres de l'OMC. L'un préconisait la poursuite du Programme de travail et la prorogation du moratoire jusqu'à la treizième Conférence ministérielle (CM13), fixée au mois de février 2024. L'autre exprimait une préoccupation devant la « profonde fracture numérique et technologique qui touch[ait] » les économies en développement et les pays les moins avancés (PMA) et notait la nécessité de combler cette fracture. Elle prônait la redynamisation et la poursuite du Programme de travail jusqu'à la CM13.

Le Président du Conseil général, M. Didier Chambovey (Suisse), a tenu des consultations avec les Membres afin d'identifier les possibilités de progresser vers une convergence avant la CM12 en juin 2022. Toutefois, les délégations ne sont pas parvenues à un consensus sur un unique projet de décision à soumettre à l'examen des Ministres. Le Président a donc suggéré que les deux projets de décision soient transmis aux Ministres pour examen.

À l'issue de consultations approfondies, les Ministres ont décidé de redynamiser les travaux menés dans le cadre du Programme de travail et d'intensifier les discussions concernant notamment la portée, la définition et l'incidence du moratoire, ainsi que de prolonger le moratoire jusqu'à la CM13 ou jusqu'en mars 2024, au plus tard.

Le Président a mené des consultations sur la voie à suivre, puis a désigné l'Ambassadrice Usha Dwarka-Canabady (Maurice) comme facilitatrice pour faire avancer les discussions au titre du Programme de travail et les discussions sur le moratoire.

La facilitatrice a organisé une première discussion spécifique, suivie par des consultations en petits groupes avec les Membres pour examiner la voie à suivre et identifier les questions transversales présentant un intérêt pour les Membres. Les Membres se sont accordés sur la nécessité de poursuivre les travaux dans le cadre de discussions spécifiques centrées sur la dimension développement.

À la réunion du Conseil général de décembre 2022, la facilitatrice a rendu compte de ses consultations et partagé quelques réflexions concernant les travaux à venir, sur la base des vues exprimées par les Membres. Les questions soulevées portaient, entre autres, sur la nécessité de combler la fracture numérique, sur l'importance d'un cadre juridique et réglementaire adéquat, sur la pertinence de la coopération avec les autres parties prenantes et sur l'importance du partage de données d'expérience et des meilleures pratiques.

Certains Membres ont aussi présenté des communications afin de faire avancer les discussions. Il y a eu ainsi une communication contenant des idées destinées à redynamiser le Programme de travail, une sur la protection des consommateurs dans le commerce électronique et une sur le partage de perspectives concernant les droits de douane sur les transmissions électroniques.

À la CM12, les Ministres ont décidé de redynamiser les travaux dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique et d'intensifier les discussions sur le moratoire relatif aux droits de douane.

Le commerce numérique : un secteur en pleine expansion

Le commerce électronique est vital pour stimuler la croissance du commerce et créer des débouchés commerciaux

Valeur globale en 2022 :

3 820 milliards d'USD

Augmentation globale annuelle moyenne des exportations de services fournis par voie numérique, 2005-2022



4x

Multiplication par 4 de la valeur des exportations mondiales de services fournis par voie numérique depuis 2005.



8,1%

Services fournis par voie numérique



5,6%

Marchandises



4,2%

Autres exportations de services

À la CM12, les Ministres du commerce ont pris deux décisions sur le commerce électronique visant à :

1

Proroger l'interdiction d'imposer des droits de douane sur les transmissions électroniques. Le « moratoire » restera en place jusqu'à la CM13 qui doit se tenir en février 2024.

2

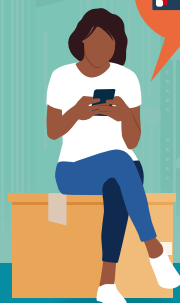
Redynamiser les travaux dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique, qui charge quatre organes de l'OMC d'examiner des questions commerciales liées au commerce électronique. Quatre sujets de discussion ont été identifiés dans le cadre du programme de travail pour le premier semestre de 2023 :

La protection des consommateurs

Le cadre juridique et réglementaire pour le commerce électronique

La fracture numérique

Le moratoire relatif aux droits de douane sur les transmissions électroniques



L'initiative conjointe sur le commerce électronique

88

Membres de l'OMC

participent à l'Initiative conjointe sur le commerce électronique,

représentant plus de
90%
du commerce mondial.

Les participants sont déterminés à établir des règles de qualité pour encadrer le commerce numérique. L'objectif est de conclure les négociations d'ici à la fin de 2023.

L'initiative est ouverte à tous les Membres de l'OMC.

Conseil du commerce des marchandises

- Un nombre record de 23 nouvelles préoccupations commerciales ont été soulevées par les Membres de l'OMC au Conseil du commerce des marchandises, le record précédent étant de 20 en 2021.
- Le Conseil a engagé des discussions sur la suite donnée à la douzième Conférence ministérielle (CM12) en ce qui concerne le commerce électronique, la réforme de l'OMC et la réponse de l'Organisation à la pandémie.
- Il est convenu d'une décision concernant la mise en distribution générale des documents de négociation du Cycle d'Uruguay et de cinq dérogations concernant les modifications apportées au Système harmonisé et a examiné quatre demandes relatives aux droits de négociation des Membres au titre du GATT de 1994.

Le Conseil du commerce des marchandises (CCM) a vu croître le nombre de préoccupations commerciales soulevées par les Membres de l'OMC, qui a atteint un record de 45 à sa réunion de novembre. Le nombre de préoccupations soulevées a plus que doublé depuis 2019 (voir la figure 1).

Informations de base

Le Conseil du commerce des marchandises est chargé de superviser la mise en œuvre de tous les Accords de l'OMC concernant le commerce des marchandises. Il fait rapport au Conseil général. Il comprend 12 comités subsidiaires qui traitent de sujets spécifiques tels que l'agriculture, l'accès aux marchés, les subventions, les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les licences d'importation, l'évaluation en douane et la facilitation des échanges. Le Comité de l'ATI et le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État relèvent aussi du Conseil du commerce des marchandises.

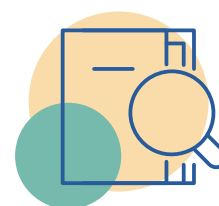
Un nombre record de 23 nouvelles préoccupations commerciales ont été soulevées en 2022, soit 3 de plus que les 20 soulevées en 2021, record précédent (voir le tableau 2).

Bon nombre de préoccupations examinées avaient trait à des mesures environnementales ; d'autres se rapportaient aux fortes tensions politiques entre les Membres. Les Membres ont continué d'examiner des questions de longue date telles que la renégociation par l'Union européenne des engagements en matière de contingents tarifaires (voir la page 87) à la suite du départ du Royaume-Uni de l'Union européenne, ainsi que les négociations équivalentes menées par le Royaume-Uni dans le cadre de l'établissement de sa liste de concessions.

Questions de mise en œuvre découlant de la CM12

En octobre, le Président du CCM, Étienne Oudot de Dainville (France), a rendu compte de ses consultations sur trois domaines de travail postérieurs à la CM12: i) le Programme de travail sur le commerce électronique; ii) la réponse à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures; et iii) la réforme de l'OMC (voir la page 77).

En réponse à une demande des Membres, le Président a demandé aux Présidents des 14 organes subsidiaires du Conseil d'établir 2 rapports, sous leur propre responsabilité et avec l'aide du Secrétariat, concernant les activités entreprises dans leurs comités en réponse à la pandémie et le fonctionnement actuel de leurs comités, y compris les mesures prises pour améliorer leur fonctionnement. À la fin de l'année, un total de 25 rapports avaient été distribués aux Membres pour examen.



23

préoccupations commerciales ont été soulevées en 2022, soit trois de plus qu'en 2021.

Figure 1 : Préoccupations commerciales soulevées au CCM, 2019-2022

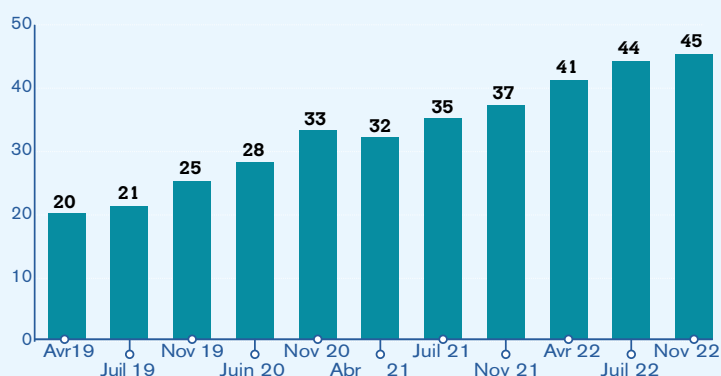


Tableau 2 : Nouvelles préoccupations commerciales soulevées au CCM en 2022

| N° | Réunion | Objet | Membre soulevant la préoccupation |
|----|----------|--|-----------------------------------|
| 1 | Avril | Australie, Canada, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Suisse et Union européenne – Mesures de restriction du commerce prises unilatéralement à l'encontre de la Russie | Fédération de Russie |
| 2 | | Équateur – Restrictions à l'importation de raisins et d'oignons | Pérou |
| 3 | | Union européenne – Projet de loi de la Belgique instituant des mesures de sécurité supplémentaires pour la fourniture de services 5G mobiles | Chine |
| 4 | | Union européenne – Droits compensateurs sur les produits plats en acier inoxydable laminés à froid | Indonésie |
| 5 | | Népal – Interdiction d'importer des boissons énergisantes | Thaïlande |
| 6 | | Nigéria – Politiques restrictives visant les produits agricoles | Brésil |
| 7 | | Panama – Retards injustifiés et restrictions à l'exportation de produits agricoles et hydrobiologiques | Pérou |
| 8 | | Philippines – Sauvegarde spéciale visant le café instantané | Indonésie |
| 9 | | État plurinational de Bolivie – Restrictions à l'exportation de produits agricoles et de produits hydrobiologiques | Pérou |
| 10 | | Royaume-Uni – Loi sur l'environnement: produits sylvicoles | Indonésie |
| 11 | | États-Unis – Restriction quantitative discriminatoire à l'importation d'acier et/ou d'aluminium | Chine |
| 12 | Juillet | Australie – Enquête et réexamen des droits antidumping concernant le papier de format A4 pour duplicateur | Indonésie |
| 13 | | Égypte – Prescriptions en matière de certification halal pour les produits alimentaires et les boissons importés | Canada et États-Unis |
| 14 | | Pakistan – Restrictions à l'importation de denrées alimentaires et de biens de consommation | |
| 15 | Novembre | Chine – Projet de norme nationale chinoise recommandée (GB/T) pour les équipements de bureau (Technologie de sécurité de l'information – Spécification relative à la sécurité pour les équipements de bureau) | Japon |
| 16 | | Chine – Projet de révision de la loi chinoise sur les marchés publics | Japon |
| 17 | | Égypte – Utilisation obligatoire d'une lettre de crédit comme condition préalable à l'importation | Union européenne |
| 18 | | Union européenne – Projet de règlement (UE) de la Commission modifiant les annexes 2 et 5 du Règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les LMR pour la clothianidine et le thiamethoxam présents dans ou sur certains produits | États-Unis |
| 19 | | Philippines – Enquête sur le droit de sauvegarde visant les produits en polyéthylène haute densité | Indonésie |
| 20 | | États-Unis – Série de mesures perturbatrices sur l'industrie des semi-conducteurs et sa chaîne d'approvisionnement mondiale | Chine |
| 21 | | États-Unis – Statut de la Fédération de Russie en tant qu'économie de marché dans les procédures en matière de droits antidumping | Fédération de Russie |
| 22 | | États-Unis – Mesures de subvention ayant des effets de distorsion des échanges et discriminatoires appliquées par le biais de la Loi sur la réduction de l'inflation de 2022 | Chine |
| 23 | | Viet Nam – Droit anticcontournement visant le sucre | Indonésie |

Prorogation de dérogations et autres décisions

Le Conseil a approuvé quatre demandes de prorogation de dérogations collectives visant les modifications apportées au Système harmonisé (SH) pour 2002, 2007, 2012 et 2017 (voir la page 86) ainsi qu'une nouvelle demande de dérogation collective concernant les modifications apportées au SH 2022. Il a recommandé que les projets de décision soient transmis au Conseil général pour adoption.

Le Conseil a aussi approuvé les demandes de l'Arménie et de la République kirghize visant à proroger de 12 mois les droits de négociation des Membres au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994, ainsi que des demandes similaires de l'Union européenne et du Royaume-Uni visant à proroger de 6 mois les droits de négociation des Membres dans leurs procédures de renégociation respectives.

Pays retirés de la liste des PMA

Le Conseil a examiné une proposition du Groupe des PMA visant à permettre aux pays retirés de la liste des PMA de continuer à accorder des subventions à l'exportation s'ils satisfont à la condition énoncée à l'article 27 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (c'est-à-dire avoir un PNB par habitant inférieur à 1 000 USD par an en USD constants de 1990).

On considère qu'un pays est retiré de la liste des PMA lorsque la croissance de son économie a dépassé les limites fixées par l'ONU. Les PMA bénéficient d'un traitement spécial à l'OMC, en particulier en ce qui concerne l'élargissement des possibilités d'accès aux marchés et la flexibilité au niveau des politiques (voir la page 138).

Le Groupe des PMA considérerait cette exception comme nécessaire pour remédier à une erreur technique dans la rédaction de la disposition. Des renseignements supplémentaires ont été demandés par d'autres Membres, y compris concernant le calcul du PNB pour tous les Membres selon la méthodologie convenue et en USD constants de 1990.

Accès aux marchés

- **Les Membres de l'OMC ont échangé des renseignements et des données d'expérience sur leurs mesures de politique commerciale relatives aux produits liés à la COVID.**
- **Selon un rapport du Secrétariat de l'OMC, 98 mesures liées à la COVID prohibant ou restreignant les exportations ont été introduites, contre 77 en 2021. En ce qui concerne les mesures d'assouplissement des échanges, 182 ont été mises en place, contre 165 auparavant.**
- **Le Comité de l'accès aux marchés a examiné 37 préoccupations commerciales, soit 10 de plus qu'en 2021 et presque deux fois plus qu'en 2020.**
- **Vingt-cinq Membres ont présenté des notifications de restrictions quantitatives, incluant des restrictions à l'exportation de produits essentiels à la lutte contre la COVID-19.**

Préoccupations commerciales

Le nombre de préoccupations soulevées au Comité a continué d'augmenter en 2022, atteignant le chiffre record de 37, plus que les 27 soulevées en 2021 et près du double du



98

mesures liées à la COVID-19 ayant pour effet de prohiber ou de restreindre les exportations ont été introduites.

Informations de base

Le Comité de l'accès aux marchés surveille la mise en œuvre des mesures tarifaires et non tarifaires qui ne relèvent de la compétence d'aucun autre organe de l'OMC. En outre, il veille à ce que les listes de concessions des Membres de l'OMC soient tenues à jour et soient modifiées pour tenir compte des amendements du Système harmonisé (SH). Le SH permet aux économies de classer sur une base commune les marchandises entrant dans les échanges. Sans ce travail technique au Comité, il serait difficile de comparer les obligations tarifaires des Membres avec les droits de douane qu'ils appliquent en pratique.

nombre enregistré en 2020. Ces préoccupations portaient sur un large éventail de mesures de politique commerciale, parmi lesquelles des mesures environnementales, des mesures adoptées en réponse à la guerre en Ukraine, des droits de douane appliqués qui excéderaient les engagements pris à l'OMC, des taxes discriminatoires, des contingents d'importation et des mesures non tarifaires sur une vaste gamme de produits. Bon nombre de ces préoccupations avaient été soulevées précédemment, mais 19 d'entre elles étaient nouvelles.

Toutes les préoccupations commerciales examinées figurent dans la nouvelle Base de données de l'OMC sur les préoccupations commerciales, plate-forme publique qui contient des renseignements sur les préoccupations commerciales soulevées au Comité de l'accès aux marchés, au Comité des obstacles techniques au commerce et au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires.

COVID-19

Les Membres de l'OMC ont participé à cinq séances de partage de données d'expérience sur les mesures de politique commerciale adoptées en réponse à la COVID-19. Ils ont aussi entendu les vues de diverses parties prenantes extérieures. Parmi les sujets examinés figuraient la définition des produits essentiels à la lutte contre la pandémie, leur classement dans le Système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), la manière dont les Membres avaient suivi et mesuré le commerce des produits essentiels liés à la COVID-19, la mise en commun des pratiques des Membres concernant les mesures visant à faciliter le commerce des produits liés à la COVID-19 et la manière d'améliorer la transparence des restrictions à l'exportation.

Suite à ces discussions, le Comité a écrit au Comité du Système harmonisé de l'OMD, qui approuve le classement douanier des marchandises dans le commerce international, afin de le sensibiliser aux principales difficultés rencontrées par les Membres de l'OMC à propos du classement des produits essentiels liés à la COVID-19. Dans sa lettre, le Comité a suggéré des améliorations à apporter au classement de certains produits médicaux essentiels tels que les masques et les voitures chirurgicales, qui font actuellement l'objet de négociations dans le cadre de l'examen de la version 2027 du SH.

Transparence

Le Secrétariat a continué de veiller à la transparence des mesures liées au commerce prises par les Membres au cours de la pandémie, analysant les restrictions à l'exportation et les mesures d'assouplissement des échanges. Le rapport qu'il a publié à la fin de 2022 montre qu'au 12 octobre, 98 mesures de prohibition ou de restriction des exportations avaient été introduites, dont environ 25% restaient en vigueur. En outre, 182 mesures d'assouplissement des échanges avaient été prises, dont plus de 70% visaient à éliminer, à suspendre ou à supprimer des droits de douane ou des taxes telles que la taxe sur la valeur ajoutée.

Restrictions quantitatives

En 2022, le Comité a reçu des notifications de restrictions quantitatives de 25 Membres, dont certaines contenaient des renseignements sur les restrictions à l'exportation introduites à la suite de la pandémie. Les notifications de restrictions quantitatives incluent généralement des renseignements sur les prohibitions et autres restrictions qui ne prennent pas la forme d'un droit de douane, d'une taxe, d'une redevance ou d'une imposition et qui sont autorisées uniquement dans des circonstances précises.

En 2022, la base de données sur les restrictions quantitatives contenait des renseignements sur 1 828 mesures notifiées par 84 Membres, parmi lesquelles figuraient des interdictions et restrictions à l'exportation liées à la COVID-19, avec des données détaillées sur les produits considérés, la durée prévue des mesures et leur justification au regard de l'OMC.

Base de données intégrée

La base de données intégrée de l'OMC, principale source de données de l'OMC sur les droits de douane et les importations, est dotée d'une fonction de réception automatique de données envoyées par les Membres intéressés. En 2022, trois Membres (Canada, Maurice et Uruguay) ont présenté des données conformément à la Décision de 2019 relative à la BDI. Cette procédure simplifie considérablement la notification des données pour les Membres comme pour le Secrétariat.



37

préoccupations commerciales ont été soulevées au Comité en 2022 : un record.

Systeme harmonisé

Le Comité veille à ce que les listes de concessions des Membres prennent en compte les dernières modifications apportées au Système harmonisé (SH) de l'OMD, qui est le système utilisé pour classer les produits sur une base commune. Ces travaux techniques menés à l'OMC ont pour but de tenir à jour les Listes OMC, de manière à faciliter la comparaison des régimes tarifaires appliqués avec les obligations dans le cadre de l'OMC.

La dernière version – SH2022 – comprend 233 ensembles de modifications visant à reconnaître de nouvelles catégories de produits et à prendre en compte des questions environnementales et sociales d'intérêt mondial, notamment la santé et la sécurité, la lutte contre le commerce illicite et le terrorisme. Le Comité a adopté une nouvelle dérogation concernant le SH2022, qui permet aux Membres de conserver leurs listes de concessions dans une version précédente du SH même s'ils utilisent déjà le SH2022 pour leurs droits appliqués.

Les « exercices de transposition » du SH96, du SH2002 et du SH2007 – les amendements sont généralement désignés par l'année où ils entrent en vigueur – sont quasiment achevés pour tous les Membres. Le Comité a bien progressé concernant la transposition du SH2012, pour laquelle les listes de 105 Membres ont été mises à jour. En outre, 77 listes ont été transposées dans le SH2017 et certifiées.

L'OMC et l'OMD ont animé un atelier conjoint en octobre, à l'occasion duquel les participants ont examiné l'incidence des mises à jour périodiques du SH sur les listes de concessions, sur les instruments juridiques contenant les engagements tarifaires et sur les autres engagements en matière de commerce des marchandises contractés par les Membres de l'OMC.

Agriculture

- **Le Comité de l'agriculture a lancé un programme de travail visant à répondre aux préoccupations de sécurité alimentaire des pays les moins avancés (PMA) et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA), pour donner suite à une déclaration adoptée à la douzième Conférence ministérielle (CM12).**
- **Les Membres de l'OMC ont conclu un accord décisif sur la « sous-utilisation » des contingents tarifaires pour les importations de produits agricoles, réglant ainsi une question restée en suspens depuis la Conférence ministérielle de 2013.**
- **En 2022, le Comité a reçu 386 notifications de mesures commerciales agricoles, deuxième chiffre le plus élevé jamais enregistré, ce qui montre que les Membres restent déterminés à accroître la transparence.**
- **En mars 2022, un événement a marqué la centième session du Comité. La DG Okonjo-Iweala a salué les réalisations du Comité en disant qu'il avait joué un rôle crucial dans l'amélioration du fonctionnement des marchés agricoles.**

Informations de base

L'Accord sur l'agriculture vise à réformer le commerce et à faire en sorte que les politiques des Membres de l'OMC soient davantage axées sur le marché. Les règles et les engagements s'appliquent à l'accès aux marchés, au soutien interne et à la concurrence à l'exportation, ainsi qu'aux restrictions et prohibitions à l'exportation. Le Comité de l'agriculture surveille la mise en œuvre de l'Accord. Il assure aussi le suivi de la Décision ministérielle de Marrakech relative aux PMA et aux PDINPA, qui fixe des objectifs concernant l'aide alimentaire et d'autres formes d'assistance.

Sécurité alimentaire

En novembre, le Comité a lancé un programme de travail visant à répondre aux préoccupations de sécurité alimentaire des PMA et des PDINPA, pour donner suite à la Déclaration sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire adoptée à la CM12. Ce programme établit quatre domaines de travail thématiques : l'accès aux marchés internationaux des produits alimentaires, le financement des importations de produits alimentaires et la résilience dans l'agriculture et la production pour les PMA et les PDINPA, ainsi qu'un ensemble de questions horizontales visant à stimuler la collaboration.

À sa première réunion en décembre, le groupe de travail a finalisé un questionnaire sur les besoins des PMA et des PDINPA et leurs difficultés en matière de sécurité alimentaire, afin que les discussions reposent sur des données concrètes. La DGA, Anabel González, a exhorté les Membres de l'OMC à faire preuve d'ambition dans les discussions du groupe de travail, « car il s'agit d'un sujet qui revêt une importance cruciale pour bon nombre de ces pays et pour le monde entier ».

Centième session

À l'occasion d'un événement spécial qui s'est tenu en mars 2022 pour marquer la centième session du Comité, la DG Okonjo-Iweala a salué les réalisations du Comité au cours des 27 dernières années et a souligné le rôle important qu'il jouait dans la surveillance de la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC. « Le Comité a joué un rôle crucial dans l'amélioration du fonctionnement des marchés, le renforcement de la transparence et l'amélioration de la prévisibilité et de la stabilité du commerce mondial des produits alimentaires et agricoles », a-t-elle dit.

Accord décisif sur les contingents tarifaires

En mars 2022, les Membres de l'OMC ont conclu un accord important pour remédier à la sous-utilisation continue des contingents tarifaires pour les produits agricoles. Les contingents tarifaires permettent d'imposer des droits inférieurs sur les importations réalisées à l'intérieur d'un contingent, mais s'ils ne sont pas entièrement utilisés, les exportateurs perdent des ventes potentielles.

Cet accord règle une question restée en suspens depuis une déclaration ministérielle adoptée à la Conférence ministérielle de 2013 à Bali (Indonésie) concernant la notification des contingents sous-utilisés des Membres. Dans les cas où le taux d'utilisation restera inférieur à 65% pendant deux années consécutives, ou dans les cas où aucune notification n'aura été présentée pour cette période, le Membre importateur pourra être tenu de démontrer que ce sont les circonstances du marché plutôt que l'administration des contingents qui contribuent à la sous-utilisation.

Le Président du Comité, l'Ambassadeur Marcos Da Rosa Uranga (Uruguay), a salué cette réussite chèrement acquise. L'accord « contribue non seulement à l'accomplissement du mandat ministériel de longue date... mais inspire également confiance dans la capacité des Membres à s'entendre collectivement sur des décisions par consensus », a-t-il déclaré. Conformément aux instructions données à la Conférence de Bali, les Membres ont aussi approuvé un registre de suivi, géré par le Secrétariat de l'OMC, qui consigne et suit les cas de sous-utilisation des contingents tarifaires.

Notifications

Le nombre de notifications annuelles a atteint 386 en 2022, contre 321 l'année précédente, soit le deuxième total annuel le plus élevé après celui de 439 en 2019, signe que les Membres restent déterminés à accroître la transparence (voir la figure 2).

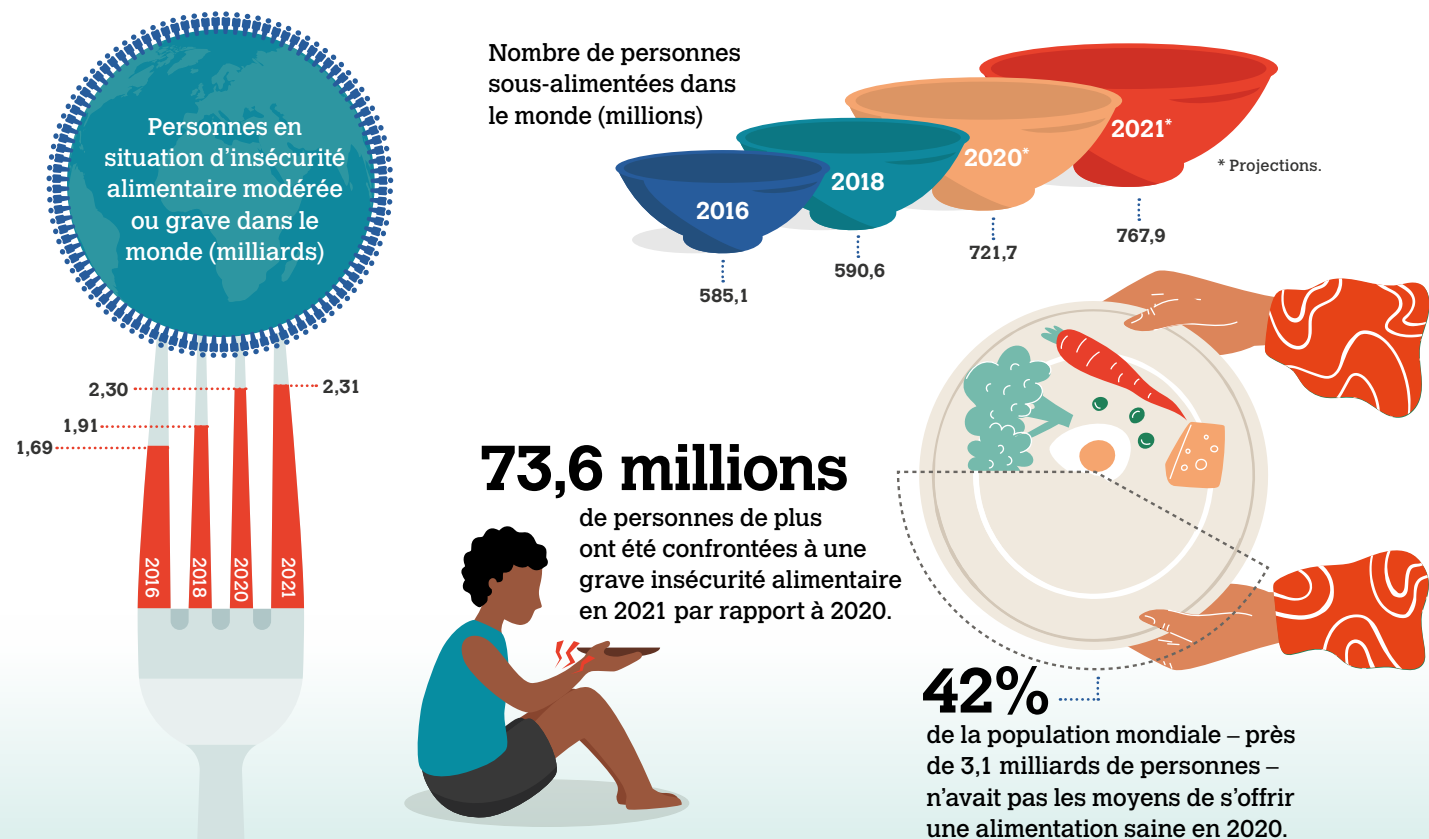
Récolte de café en Thaïlande.



L'insécurité alimentaire : un problème croissant

Le commerce a un rôle crucial à jouer pour assurer la sécurité alimentaire mondiale

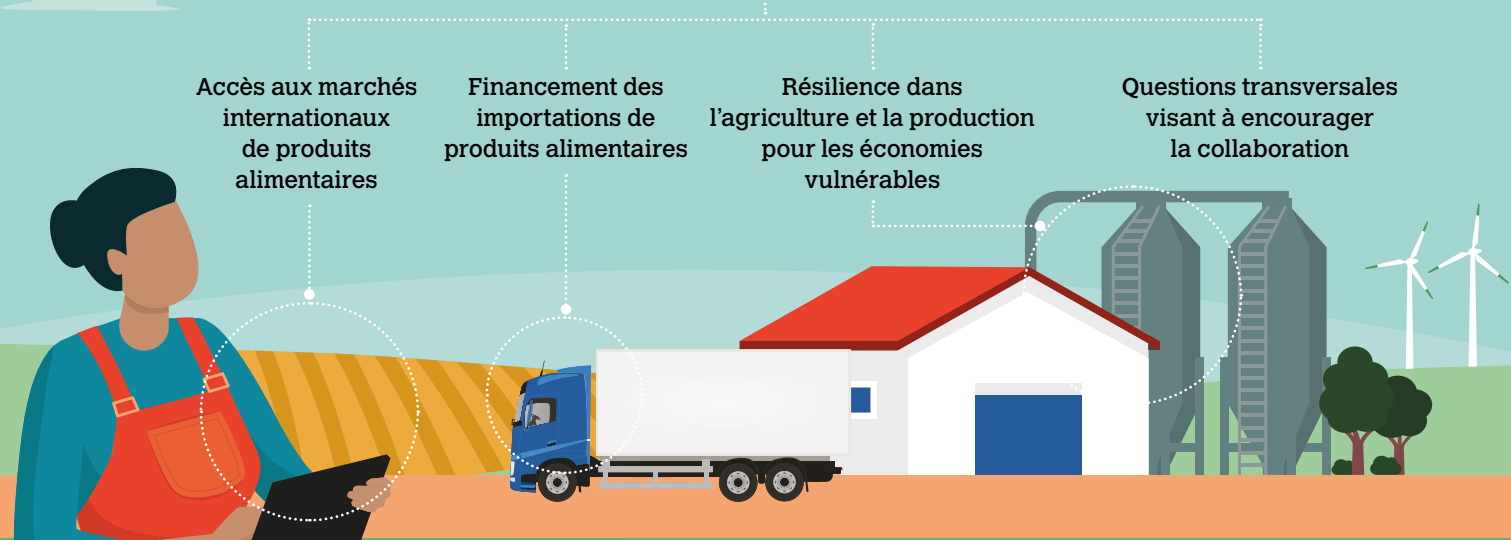
Les perturbations du commerce mondial, les prix record et la volatilité du marché indiquent que le monde est confronté à une crise alimentaire croissante.



Pour remédier à cela, les Ministres du commerce ont pris deux décisions à la CM12 :

- 1 Une déclaration confirmant le rôle vital joué par le commerce pour accroître la sécurité alimentaire mondiale et dans laquelle les Membres s'engagent à améliorer les marchés mondiaux des produits alimentaires.
- 2 Une décision visant à exempter des prohibitions ou restrictions à l'exportation les achats de produits alimentaires effectués par le PAM à des fins humanitaires.

En novembre 2022, l'OMC a établi un programme de travail visant à aider les économies vulnérables à accroître leur résilience face à l'insécurité alimentaire. Il était axé autour des quatre domaines suivants :



Les Membres ont aussi fait des efforts pour se mettre à jour avec leurs notifications, y compris en comblant des retards de plusieurs années. La Mongolie et la Côte d'Ivoire ont présenté des notifications relatives au soutien interne qui étaient en suspens depuis 13 et 6 ans respectivement, tandis que plusieurs autres Membres ont présenté des notifications de subventions à l'exportation en suspens depuis de nombreuses années, par exemple le Kenya (23 ans), Djibouti (14 ans), les Tonga (9 ans) et le Pakistan (8 ans).

Le respect des obligations de notification, notamment en ce qui concerne le soutien interne et les subventions à l'exportation, a fait l'objet d'une attention particulière de la part des Membres. Au 31 décembre 2022, 33% des notifications relatives au soutien interne (925) et 30% des notifications relatives aux subventions à l'exportation (934) restaient en suspens. Dix-sept questions ont été soulevées au sujet des notifications en suspens de l'Afrique du Sud, du Botswana, du Canada, de la Chine, de l'Égypte, du Kazakhstan, de la Malaisie, du Maroc, de la Turquie, de l'Union européenne et de l'Uruguay.

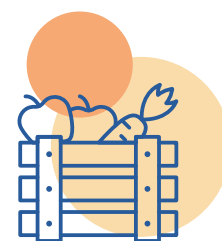
Le Comité a aussi examiné 216 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre concernant les politiques agricoles des Membres, au titre de l'article 18:6 de l'Accord

sur l'agriculture qui permet aux Membres de soulever des questions intéressant la mise en œuvre des engagements.

Au total, 473 questions ont été soulevées au sein du Comité dans ces deux domaines. L'évolution de la politique agricole dans les économies en développement a suscité le plus grand nombre de questions au cours des dernières années. Le soutien interne est resté le principal domaine d'intérêt pour les Membres.

COVID-19 et agriculture

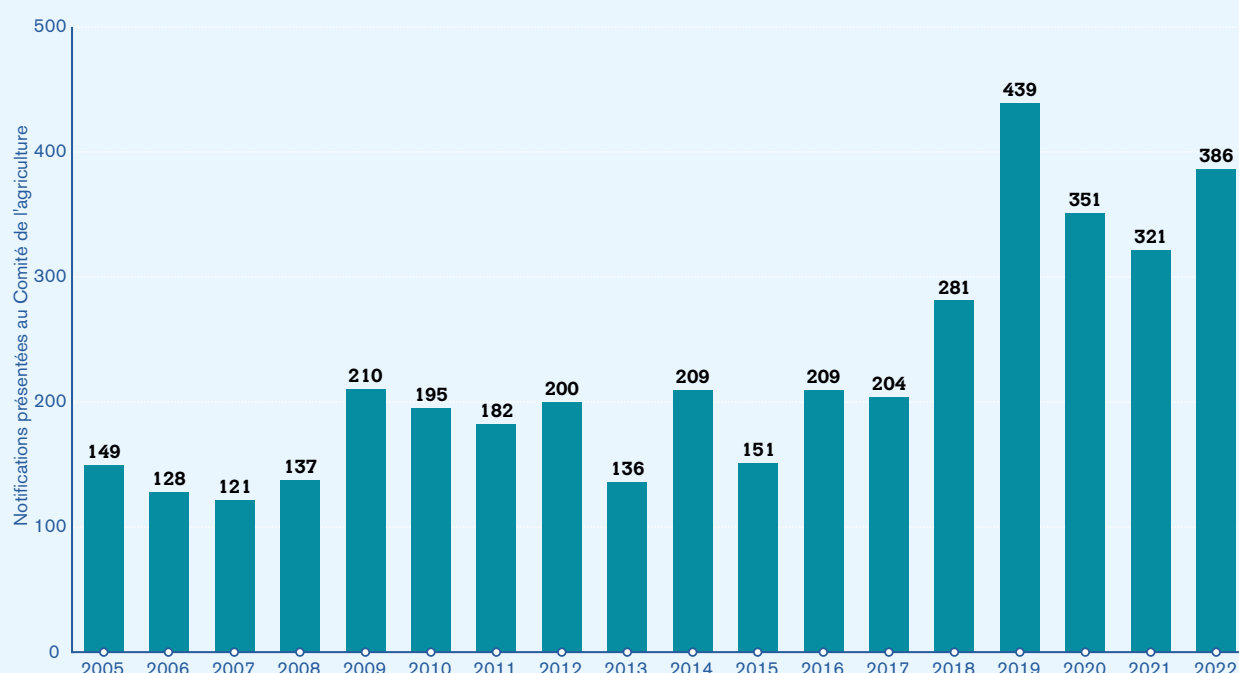
Le Comité a continué d'examiner la question de la COVID-19 et de l'agriculture ainsi que les moyens de mettre en œuvre la déclaration de la CM12 sur la réponse à la pandémie, les Ministres soulignant l'importance de la sécurité alimentaire mondiale pour le renforcement de la résilience. Il a entendu sept communications présentées par des organisations internationales ayant le statut d'observateur, parmi lesquelles le Conseil international des céréales, la FAO et le Programme alimentaire mondial. La FAO a souligné qu'en 2021 près d'une personne sur trois, soit environ 2,31 milliards de personnes, était en situation d'insécurité alimentaire modérée ou grave – c'est-à-dire que ces personnes n'avaient pas un accès garanti à une alimentation suffisante pour leurs besoins



386

notifications
concernant des
mesures agricoles
ont été présentées
en 2022

Figure 2 : Notifications concernant l'agriculture présentées par les Membres de l'OMC, 2005-2022



quotidiens –, ce qui représentait 350 millions de personnes de plus qu'en 2019, avant l'arrivée de la COVID-19.

Concurrence à l'exportation

Le Comité a tenu sa discussion annuelle concernant la Décision ministérielle de Nairobi de 2015 sur la concurrence à l'exportation, aux termes de laquelle étaient éliminées toutes les subventions à l'exportation de produits agricoles et les autres mesures à l'exportation d'effet équivalent. Le Venezuela est resté le seul Membre à n'avoir pas encore présenté sa liste modifiée incorporant la Décision de Nairobi.

Instruments de transparence

Le Secrétariat de l'OMC a informé le Comité des améliorations apportées au Système de gestion de l'information sur l'agriculture (AG-IMS) en ligne, y compris une option permettant de s'associer aux questions et de générer des rappels automatiques pour les Membres qui devaient encore fournir des réponses.

Activités d'assistance technique

Le Secrétariat de l'OMC a organisé un atelier en présentiel sur les notifications concernant l'agriculture, qui s'est tenu à Genève en septembre. Parmi les autres activités d'assistance technique figuraient des ateliers à Maurice et au Ghana.

Sensibilisation du public et échange de renseignements

Le Secrétariat a poursuivi ses Dialogues sur le commerce des produits alimentaires, tenant des sessions sur des sujets tels que le commerce illicite de produits alimentaires et la fraude alimentaire, qui ont permis à divers experts de débattre sur des questions d'actualité relatives au commerce des produits alimentaires et agricoles.

L'OMC a tenu sa première Journée du commerce agroalimentaire en décembre, en collaboration avec le Réseau international Agri-Food. Cet événement a aidé les Membres à mieux comprendre la crise alimentaire et ses effets sur les chaînes de valeur agricoles mondiales.

Mesures sanitaires et phytosanitaires

- Comme suite à la douzième Conférence ministérielle (CM12), le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) a commencé un programme de travail comportant cinq groupes thématiques, afin de répondre aux nouvelles possibilités et difficultés liées à la mise en œuvre de l'Accord SPS.
- Le Comité a prorogé jusqu'en mars 2023 le mandat du Groupe de travail sur les procédures d'homologation, chargé d'examiner les difficultés liées aux procédures d'homologation qui ont des incidences sur le commerce international telles que les délais et les retards injustifiés.
- Les Membres ont notifié un nombre record de 2 172 réglementations SPS projetées, nouvelles ou modifiées, contre 1 825 les années précédentes, soit plus que le record précédent de 2 122 atteint en 2020, ce qui témoigne d'un engagement croissant à l'égard de la transparence.

Informations de base

L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) établit les droits et obligations des Membres de l'OMC lorsqu'ils prennent des mesures pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires, protéger la santé des personnes contre les maladies propagées par les plantes ou les animaux, protéger la santé des animaux et préserver les végétaux contre les parasites et les maladies ou prévenir les autres dégâts dus aux parasites. Les gouvernements doivent s'assurer que leurs mesures SPS sont nécessaires à la protection de la santé et sont fondées sur des principes scientifiques.

Programme de travail pour la mise en œuvre de la Déclaration SPS

Dans le cadre de l'ensemble de résultats de la CM12, les Ministres ont adopté une déclaration relative aux questions sanitaires et phytosanitaires (SPS) visant à relever les défis pouvant avoir une incidence notable sur les échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux et de végétaux. Constatant l'évolution du secteur agricole à l'échelle mondiale depuis l'adoption de l'Accord SPS en 1995, la Déclaration donne pour instruction au Comité SPS de mettre en place un programme de travail destiné à renforcer la mise en œuvre de l'Accord SPS compte tenu des nouvelles possibilités et des difficultés émergentes.

Le Comité SPS a lancé ce programme de travail en juin 2022 et mis en place cinq groupes thématiques chargés chacun d'un sujet spécifique et dirigés par un ou deux Membres (voir la figure 3). Une page Web spécifique aide les Membres à suivre les réunions et les communications écrites pour chaque groupe.

Ouvert à tous les Membres et observateurs, le programme de travail consiste en de nouveaux efforts visant à identifier les possibilités et les difficultés liées à la mise en œuvre de l'Accord SPS ainsi que les mécanismes disponibles pour y répondre. Ces possibilités et difficultés concernent, entre autres, la croissance démographique, le changement climatique, l'innovation, les nouvelles technologies, les pressions dues aux parasites/maladies et les obstacles persistants au commerce.

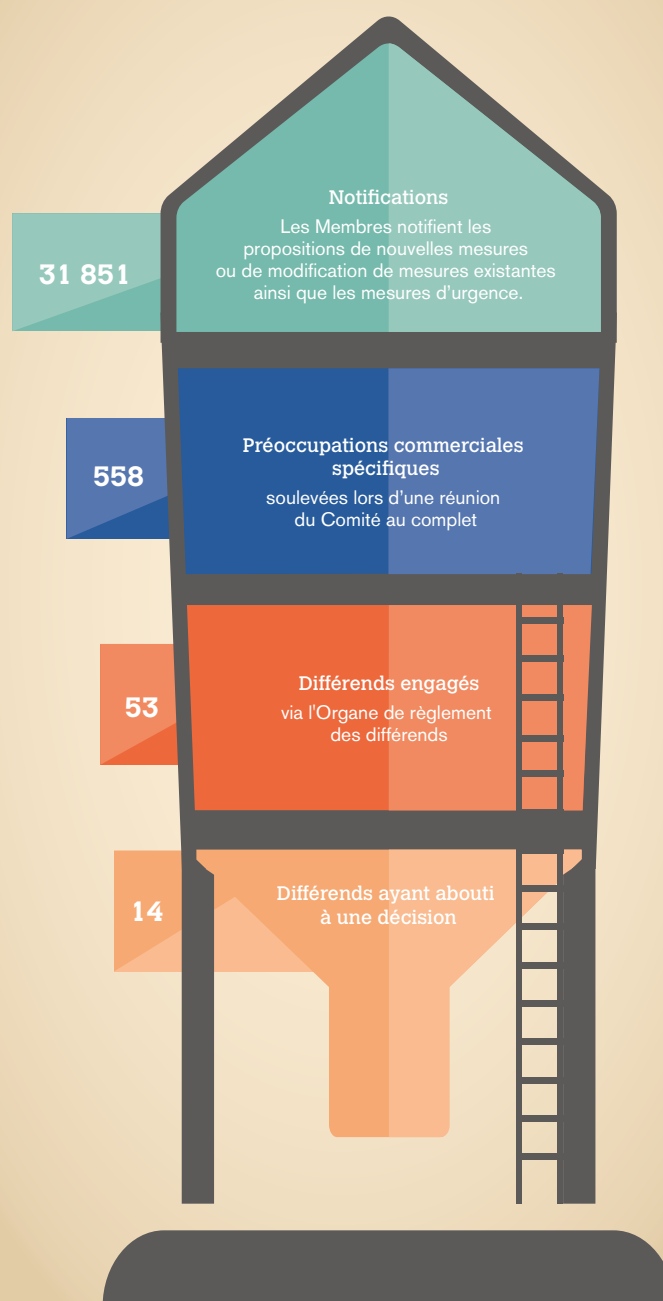
Le Comité SPS doit faire rapport sur ses principales constatations et sur les mesures prises dans le cadre du programme de travail – en formulant des recommandations appropriées – à la CM13, prévue pour le mois de février 2024.

Autres travaux thématiques

Le Groupe de travail du Comité SPS sur les procédures d'homologation, codirigé par le Canada et le Paraguay, a poursuivi ses travaux. Après avoir élaboré une interprétation commune des «procédures d'homologation», il a examiné les principaux défis tels que les retards injustifiés et le manque de transparence ainsi que les principes des procédures d'homologation. Il a aussi établi un recueil des outils et des meilleures pratiques existants pour améliorer la mise en œuvre de l'Accord SPS. Son mandat a été prorogé jusqu'en mars

Encadré 1: Mesures SPS concernant la sécurité sanitaire des aliments, la santé animale et la préservation des végétaux

Peu de préoccupations aboutissent à des différends: 1995-2022*



*Jusqu'au 31 décembre 2022.

Figure 3 : Groupes thématiques chargés de la mise en œuvre de la Déclaration SPS

| Groupe 1 | Groupe 2 | Groupe 3 | Groupe 4 | Groupe 5 |
|--|---|--|---|--|
| Thème : Comment favoriser la sécurité alimentaire mondiale et des systèmes alimentaires plus durables | Thème : Comment encourager les Membres à fonder les mesures SPS sur des principes et des preuves scientifiques | Thème : Comment améliorer la sécurité sanitaire des échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux, de végétaux et de produits connexes par l'adaptation des mesures SPS aux conditions régionales | Thème : Comment encourager la coopération avec les organisations ayant le statut d'observateur qui soutiennent les travaux du Comité SPS et les organismes internationaux de normalisation | Thème : Comment accroître la participation des pays en développement et pays les moins avancés Membres, et mieux répondre à leurs besoins spéciaux, en ce qui concerne l'élaboration et l'application des mesures SPS |
| Coreponsables : Brésil et Norvège | Responsable : Afrique du Sud | Responsable : Chili | Responsable : Royaume-Uni | Coreponsables : Australie et Équateur |

2023 afin qu'il puisse mettre la dernière main aux documents finals, y compris d'éventuelles recommandations.

Le Comité SPS a tenu trois séances thématiques en 2022. La première portait sur les différentes approches retenues par les Membres pour traiter les questions liées aux limites maximales de résidus (LMR) de pesticides. Elle a offert l'occasion de partager de données d'expérience et des meilleures pratiques sur des sujets tels que l'harmonisation avec les normes établies par la Commission du Codex Alimentarius et les pertes dues aux expéditions rejetées.

La deuxième séance portait sur les audits et vérifications à distance, que plusieurs Membres ont commencé à utiliser durant la pandémie de COVID-19. Elle a permis de donner un aperçu des travaux en cours du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) ainsi que de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de l'Initiative mondiale pour la sécurité des aliments. Les discussions ont aussi porté sur l'utilisation de méthodes d'évaluation à distance telles que l'audit à distance dans la pratique réglementaire relative à la chaîne d'approvisionnement alimentaire, la manière dont ces méthodes peuvent aider les Membres à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Accord SPS et la portée de la mise en œuvre future.

La troisième séance portait sur les normes et meilleures pratiques internationales en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques phytosanitaires. Elle a permis aux Membres de mieux connaître les normes élaborées au titre de la Convention internationale

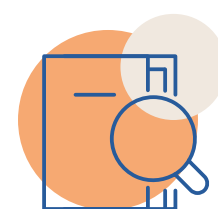
pour la protection des végétaux. Les Membres ont examiné les meilleures pratiques et les défis associés à des questions telles que l'identification des organismes nuisibles d'intérêt phytosanitaire, la réalisation d'analyses des risques phytosanitaires, les mesures d'atténuation des risques et la certification phytosanitaire.

Préoccupations commerciales spécifiques

Le Comité SPS a examiné 26 nouvelles préoccupations commerciales spécifiques et 43 préoccupations soulevées précédemment (contre 27 nouvelles préoccupations et 50 soulevées précédemment en 2021). En 2022, 10 nouvelles préoccupations ont été examinées plus d'1 fois. Les préoccupations portaient, entre autres, sur les retards injustifiés dans les procédures d'homologation, les mesures liées à la COVID-19 qui ont une incidence sur le commerce, les restrictions liées aux maladies animales, et les politiques relatives aux pesticides et aux LMR.

Le Comité SPS a reçu sa première demande de «bons offices du Président», une procédure ad hoc instituée en 2014 pour faciliter le règlement des préoccupations commerciales. Cette demande a finalement été rejetée car, entre-temps, les prescriptions visées en matière d'importation avaient été publiées.

Le Secrétariat a pris contact avec plusieurs Membres pour solliciter des renseignements sur le statut de certaines préoccupations commerciales spécifiques et leur demander si elles avaient été réglées, partiellement réglées ou non réglées. Environ 57% des préoccupations soulevées au Comité SPS depuis 1995 ont été déclarées réglées ou partiellement réglées.



57

Environ 57% de toutes les préoccupations soulevées au Comité SPS ont été déclarées résolues ou partiellement résolues.

Notifications

L'Accord SPS exige la notification des projets de réglementation dont la teneur n'est pas «en substance la même» que celle d'une norme internationale. Les autres Membres de l'OMC doivent disposer d'un délai suffisant pour présenter des observations sur le projet de réglementation notifié. Les notifications sont une démonstration importante de la détermination des Membres à l'égard de la transparence de leurs mesures SPS.

En 2022, les Membres ont notifié un nombre record de 2 172 réglementations SPS en projet, nouvelles ou modifiées, contre 1 825 l'année précédente, le record précédent étant de 2 122 notifications en 2020. Sur ce nombre, 1 714 étaient des notifications périodiques (contre 1 453 en 2021) et 458 des notifications de mesures d'urgence (contre 372 en 2021). Les économies en développement (y compris les PMA) ont présenté 65% des notifications SPS (voir la figure 4).

Nouvelle plate-forme ePing

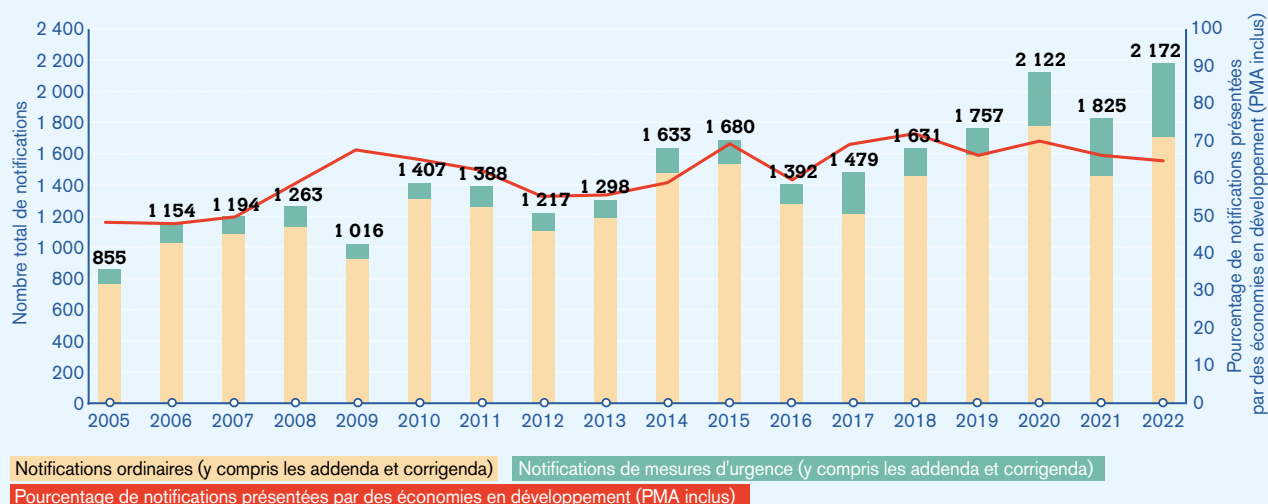
Une nouvelle plate-forme ePing SPS et OTC a été lancée en juillet 2022 afin d'intégrer les instruments de transparence relatifs aux mesures SPS et aux obstacles techniques au commerce (OTC) dans le système ePing, qui alerte les Membres de l'OMC au sujet des notifications SPS et OTC.

Cette plate-forme, élaborée en collaboration avec le Centre du commerce international et le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, offre aux utilisateurs un point d'entrée unique pour la présentation et le suivi de renseignements sur les prescriptions auxquelles doivent satisfaire les produits. Elle facilite aussi la notification des réglementations et le partage de renseignements au sein des économies et entre elles. Les Membres de l'OMC ont participé à un atelier de formation sur la nouvelle plate-forme. À cet atelier s'est ajoutée une «clinique des notifications» destinée aux autorités responsables des notifications SPS et aux points d'information.

Renforcement des capacités

Le Secrétariat de l'OMC a mené 16 activités d'assistance technique dans le domaine SPS. Le nouveau «cours des champions de la transparence dans le domaine SPS», qui s'adresse à des fonctionnaires gouvernementaux africains d'autorités nationales responsables des notifications SPS et de points d'information SPS, était destiné à mieux faire comprendre les dispositions de l'OMC relatives à la transparence et à aider les fonctionnaires à améliorer le cadre de transparence dans leurs pays. Le cours sur les éléments clés pour participer au Comité SPS, dispensé en français, visait à accroître la participation des Membres de l'OMC appartenant à l'Afrique francophone aux travaux du Comité SPS.

Figure 4 : Nombre total de notifications SPS et pourcentage de notifications présentées par des économies en développement (PMA inclus), 2005-2022



Obstacles techniques au commerce

- Le Comité des obstacles techniques au commerce (OTC) a intensifié ses travaux sur l'élaboration de lignes directrices destinées à aider les organismes de réglementation à choisir et à concevoir des procédures d'évaluation de la conformité (par exemple la certification), afin d'assurer un environnement commercial favorable à l'activité des entreprises et transparent.
- Le Secrétariat de l'OMC a lancé une plate-forme ePing SPS et OTC intégrée qui facilite le suivi des notifications SPS et OTC.
- Les Membres de l'OMC ont présenté 3 896 notifications sur les prescriptions relatives aux produits, un des chiffres les plus élevés jamais enregistrés, ce qui contribue de façon importante à la transparence.

Progrès sur plusieurs fronts

En 2022, les travaux du Comité OTC ont porté sur des thèmes tels que les bonnes pratiques réglementaires, la coopération en matière de réglementation, les procédures d'évaluation de la conformité, les normes, la transparence, l'assistance technique et le commerce et la santé dans le cadre du plan de travail 2022-

2024. En marge de ses réunions ordinaires, le Comité a aussi tenu plusieurs séances thématiques sur divers sujets comme les solutions numériques pour les procédures d'évaluation de la conformité, l'accréditation, la coopération en matière de réglementation entre les Membres au sujet des micro, petites et moyennes entreprises (MPME), la transparence, l'élaboration des normes du Codex et les bonnes pratiques réglementaires.

Le Comité a intensifié l'élaboration de lignes directrices sur le choix et la conception des procédures d'évaluation de la conformité (par exemple la certification). Ces lignes directrices sont destinées à aider les organismes de réglementation à déterminer quelles procédures d'évaluation de la conformité doivent être appliquées dans des situations où les risques associés à des produits sont différents.

Un nouveau groupe de travail sur la transparence a été établi pour faire avancer les travaux du Comité destinés à faciliter la mise en œuvre des dispositions en matière de transparence, y compris la manière d'améliorer la clarté, la qualité, l'accessibilité et le délai de présentation des notifications.

Le Comité a aussi œuvré pour faciliter l'échange de données d'expérience dans le domaine des normes et des réglementations concernant la pandémie de COVID-19 et a examiné des pratiques relatives à la préparation aux futures pandémies. Le Secrétariat a fait paraître un document d'information intitulé « Aperçu des discussions sur la COVID-19 au Comité OTC ».



**+ de
19 000**

utilisateurs
enregistrés sur la
plate-forme ePing,
issus de 189 pays/
territoires.

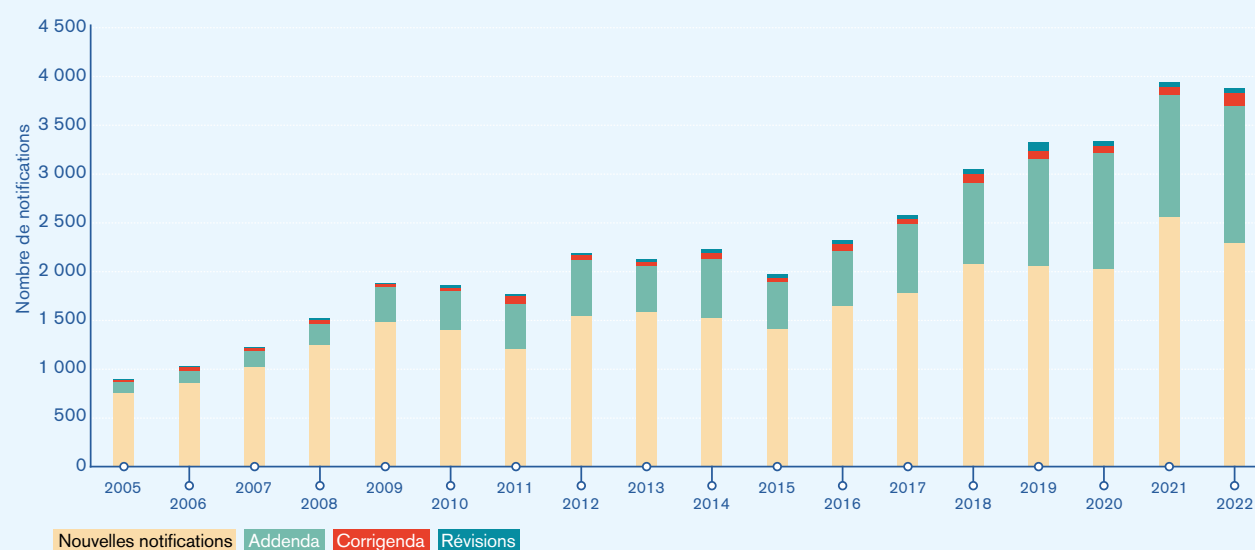
Une entreprise de production d'huile d'olive à Benevento (Italie).

Informations de base

L'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) vise à faire en sorte que les règlements, les normes et les procédures d'essai et de certification appliqués par les Membres de l'OMC ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce. Le nombre de règlements adoptés par les Membres de l'OMC a continué de croître en réponse aux exigences des consommateurs, qui veulent des produits sûrs et de qualité, et face à la nécessité de protéger la santé et de lutter contre la pollution et la dégradation de l'environnement.



Figure 5 : Notifications OTC, 2005-2022



En 2022, le Secrétariat a lancé une plateforme ePing SPS et OTC intégrée (voir la page 93) qui facilite le suivi des notifications SPS et OTC ainsi que des préoccupations commerciales spécifiques. Cette nouvelle plateforme est complétée par une application mobile qui facilite l'accès d'un plus grand nombre de parties prenantes aux notifications de prescriptions relatives aux produits. À la fin de l'année, ePing comptait plus de 19 000 utilisateurs enregistrés de 189 pays/territoires, contre un peu plus de 15 000 en 2021.

Préoccupations commerciales spécifiques (PCS)

En 2022, le Comité a examiné 241 PCS, nouvelles ou soulevées précédemment, concernant des mesures OTC projetées ou adoptées. Le nombre de nouvelles PCS (53) a baissé de 17% par rapport à 2021 (64), et le nombre de PCS soulevées précédemment (188) a aussi légèrement régressé par rapport à 2021 (193).

Bon nombre de PCS avaient trait à des mesures environnementales (telles que les normes de conservation de l'énergie, les prescriptions en matière d'emballage et les normes relatives aux économies de combustibles) et à des questions numériques (telles que les réglementations sur la 5G, les

systèmes d'intelligence artificielle, la sécurité des réseaux, les prescriptions en matière de cryptage et d'autres questions liées à la cybersécurité).

Notifications

En 2022, les Membres de l'OMC ont présenté 3 896 notifications de prescriptions relatives aux produits, un des chiffres les plus élevés jamais enregistrés (voir la figure 5). Le nombre de Membres notifiants a légèrement augmenté, s'établissant à 84, contre 83 en 2021. L'Ouganda a présenté le plus de notifications, tandis que les États-Unis, le Brésil, la Tanzanie, le Kenya et le Rwanda figuraient parmi les 10 premiers.

Depuis le lancement de la nouvelle plateforme ePing en avril, plus de 99% des notifications OTC sont présentées grâce à ce nouveau dispositif en ligne, ce qui permet au Secrétariat de publier les notifications dans les deux jours où elles sont reçues et allonge le délai offert aux autres Membres et aux parties prenantes pour présenter des observations. La plateforme ePing permet aussi aux Membres de l'OMC et au public en général de suivre et d'examiner les notifications présentées, ainsi que de recevoir des alertes par courrier électronique sur les notifications pertinentes en fonction de leurs préférences concernant les produits et les marchés.



17

Le nombre de nouvelles préoccupations commerciales spécifiques a baissé de 17% par rapport à 2021.

Renforcement des capacités

En 2022, le Secrétariat de l'OMC a organisé 26 activités de renforcement des capacités destinées à aider les participants à mieux comprendre l'Accord OTC, à examiner les difficultés liées à la mise en œuvre de cet accord et à s'informer davantage sur les travaux du Comité OTC. La grande majorité des activités de formation contenaient un module spécifique sur ePing ou étaient exclusivement consacrées à cet instrument.

Le Programme des champions de la transparence dans le cadre de l'Accord OTC a été lancé en octobre avec un cours à Genève destiné à généraliser la transparence dans la réglementation et les avantages qui en découlent et à encourager les champions de la transparence. Le premier groupe comprenait 26 fonctionnaires de pays africains ayant des responsabilités en ce qui concerne les procédures de transparence dans le domaine des OTC.

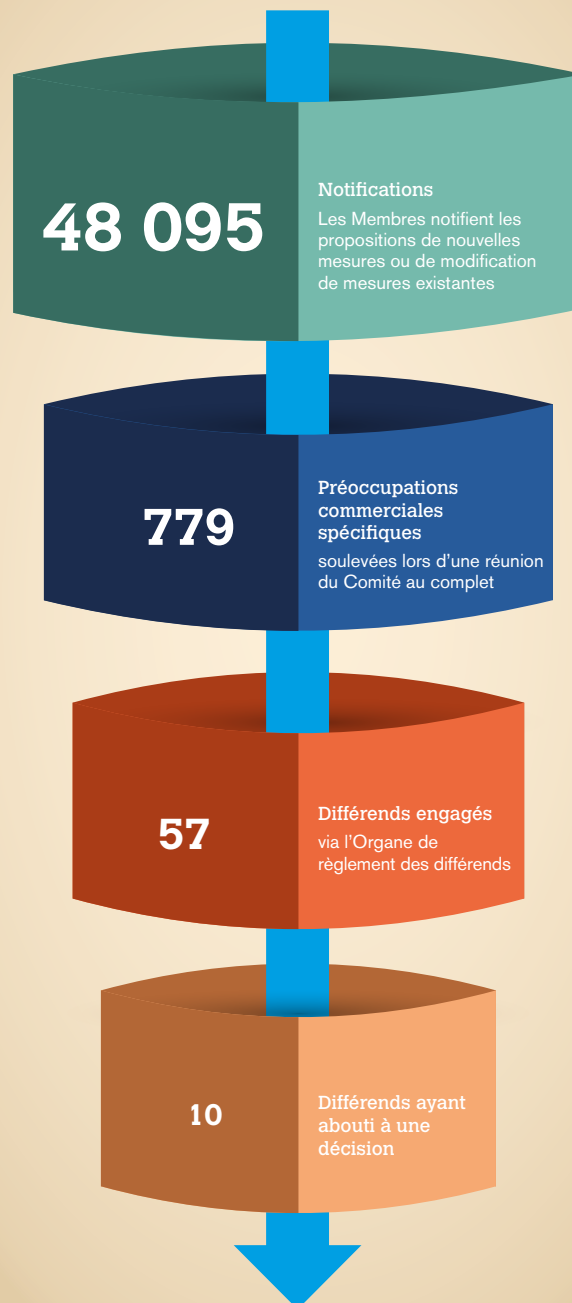
Dans les remarques liminaires qu'il a prononcées à l'ouverture du cours, le DGA Xiangchen Zhang a dit ceci: « La transparence est un principe fondamental de l'OMC et une pierre angulaire de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce. »

Symposium OTC sur la réduction des goulets d'étranglement

En 2022, le Secrétariat a organisé un symposium sur la réduction des goulets d'étranglement dans le domaine OTC, qui a montré comment le Comité OTC aidait les Membres à surmonter les goulets d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement en favorisant la coopération en matière réglementaire. Les participants ont examiné la nature des goulets d'étranglement traités par le Comité et insisté sur l'importance de la cohérence réglementaire dans les domaines de l'environnement, de la santé et des technologies numériques émergentes.

Encadré 2 : Prescriptions techniques affectant le commerce de tous les produits

Peu de préoccupations aboutissent à des différends : 1995-2022*



*Jusqu'au 31 décembre 2022.

Subventions et mesures compensatoires

- Les Présidents du Comité des subventions et des mesures compensatoires (SMC) ont appelé l'attention des Membres de l'OMC sur le peu de respect chronique de l'obligation de transparence consistant à notifier les subventions.
- Le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs est passé à 17 au 1^{er} semestre de 2022, contre 11 en 2021, mais il était de 27 durant la même période en 2020.
- Le Comité a continué à examiner les moyens d'améliorer le respect des délais et le caractère exhaustif des notifications et autres renseignements sur les mesures commerciales, qui sont importants pour la transparence.
- Le Secrétariat a lancé le portail des mesures compensatoires, qui vise à rationaliser le processus de notification.

Informations de base

L'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC) régit l'utilisation des subventions par les Membres de l'OMC et le recours à des mesures compensatoires lorsque des importations subventionnées causent un dommage aux producteurs nationaux d'un produit. Le Comité SMC examine les notifications des Membres de l'OMC relatives aux subventions spécifiques et à la législation en matière de droits compensateurs, les rapports semestriels sur les actions en matière de droits compensateurs et les notifications ad hoc de mesures compensatoires préliminaires et finales. Il sert de cadre à l'examen par les Membres de la mise en œuvre de l'Accord SMC et de toute question s'y rapportant.

Seuls 75 des 164 Membres de l'OMC avaient présenté leurs notifications pour 2021 à la date limite de fin juin.

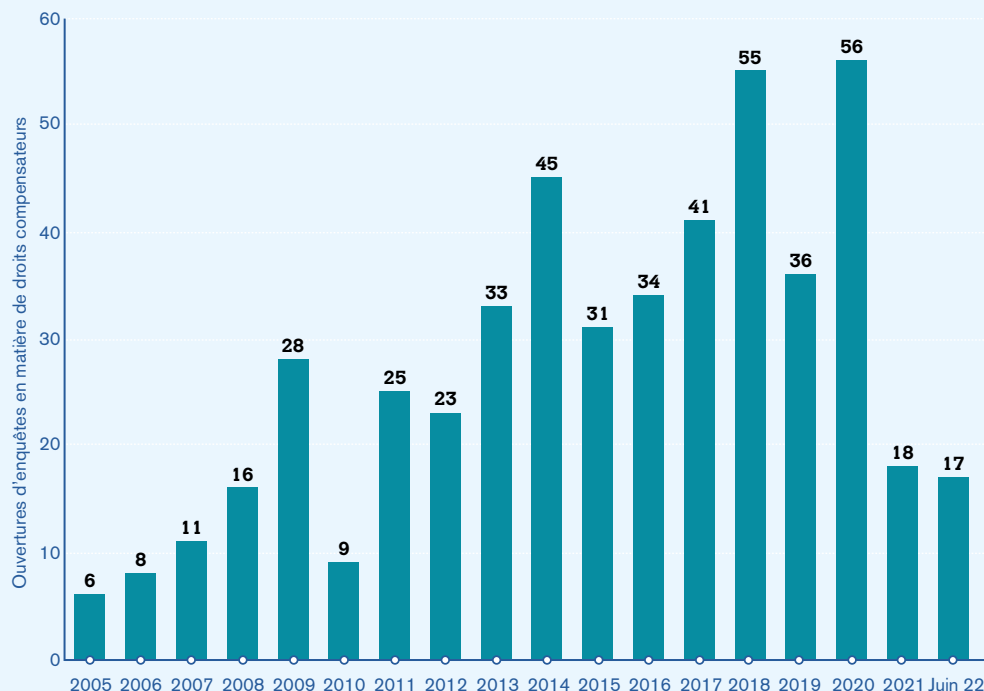
Les Présidents du Comité, Noriko Teranishi (Japon) pour la première réunion de l'année et Kerlene Wills (Guyana) pour la seconde, ont appelé l'attention des Membres sur le faible respect chronique de l'obligation fondamentale de notifier les subventions. Ils ont répété que cela constituait un sérieux problème pour le bon fonctionnement de l'Accord SMC.

Seuls 75 des 164 Membres de l'OMC avaient présenté leurs notifications pour 2021 à la date limite de fin juin. En outre, 76 Membres n'avaient toujours pas présenté leurs notifications pour 2019. De nombreux Membres ont souligné l'importance de la transparence, en évoquant le respect insuffisant des obligations de notification.

Le Comité a continué à examiner les moyens d'améliorer le respect des délais et le caractère exhaustif des notifications et autres renseignements sur les mesures commerciales. Il est revenu sur une proposition révisée des États-Unis concernant les procédures pour les questions et réponses au sujet de programmes de subventions non inclus dans les notifications des Membres. Il a aussi poursuivi l'examen d'une proposition conjointe du Canada, des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni et de l'Union européenne visant à modifier les procédures d'examen des nouvelles notifications complètes en matière de subventions.

Lors des deux réunions du Comité, les Présidents ont rappelé la date limite du 31 décembre 2015 pour la période de transition prolongée accordée à 19 économies en développement pour l'élimination des subventions à l'exportation. Ils ont dit que les bénéficiaires auraient dû présenter leurs notifications finales en matière de

Figure 6 : Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs par an, du 1^{er} janvier 2005 à la fin de juin 2022



Note : La figure 6 porte sur les enquêtes ouvertes jusqu'à la fin de juin 2022, d'après les notifications des Membres. Les données pour le second semestre de 2022 ne sont pas encore disponibles.

Les enquêtes antidumping concernant des produits en acier représentaient 17% des enquêtes ouvertes au premier semestre de 2022.

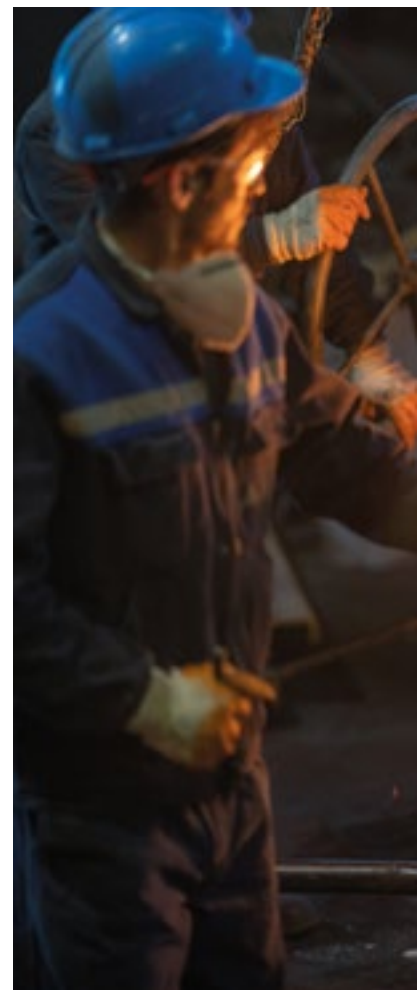
transparence avant le 30 juin 2016 mais que 15 seulement l'avaient fait. Le Comité est convenu de poursuivre l'examen de cette question en 2023. Les pays les moins avancés Membres et 10 des économies en développement Membres figurant dans la liste de l'Annexe VII b) de l'Accord SMC continuent d'être exemptés de la prohibition des subventions à l'exportation.

Le Comité a aussi examiné les notifications relatives aux actions engagées en matière de droits compensateurs (voir la figure 6). Le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs est passé à 17 au 1^{er} semestre 2022, contre 11 pour la même période de 2021. Au 30 juin 2022, 289 mesures notifiées (droits définitifs et engagements) étaient en vigueur, contre 265 à la même période en 2021. En 2022, le Secrétariat a lancé le portail des mesures compensatoires, qui vise à rationaliser le processus de notification. Le nouveau portail de données sur les mesures correctives commerciales a aussi commencé à fonctionner (voir la page 100).

Le Comité a poursuivi ses discussions sur la question des subventions et de la surcapacité, soulevée par l'Australie, le Canada, les États-Unis, Japon, le Royaume-Uni et l'Union européenne. Il a aussi examiné des demandes adressées par la Chine aux États-Unis visant à obtenir des renseignements concernant certaines de leurs politiques et mesures.

Le Comité est revenu sur le point soulevé par l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon, le Royaume-Uni et l'Union européenne concernant les obligations de la Chine en matière de publication et d'établissement de points d'information en vertu de son protocole d'accession.

En 2022, le Secrétariat a lancé le portail des mesures compensatoires, qui vise à rationaliser le processus de notification.



Pratiques antidumping

- Les Membres de l'OMC ont ouvert 48 nouvelles enquêtes antidumping entre janvier et juin 2022, soit une baisse de près de 58% par rapport aux 115 ouvertures de la même période en 2021 (voir la figure 7).
- Au premier semestre de 2022, les États-Unis sont le Membre ayant ouvert le plus d'enquêtes, suivis par l'Inde. Ces deux pays ont représenté ensemble environ 54% des nouvelles enquêtes, contre 68% au cours de la même période en 2021.
- Les enquêtes portant sur des produits en acier sont restées l'un des principaux sujets de discussion au Comité des pratiques antidumping.



Eu cours des six premiers mois de 2022, les États-Unis ont déclaré l'ouverture de 14 nouvelles enquêtes antidumping, contre 11 pour la même période de l'année précédente. L'Inde a ouvert 8 enquêtes, contre 25 l'année précédente. Après les États-Unis et l'Inde, les Membres qui ont ouvert le plus d'enquêtes ont été l'Argentine et la République de Corée (cinq chacune), l'Australie et le Taipei chinois (trois chacun) et le Canada (deux).

Entre janvier et juin 2022, la Chine, le Maroc, le Mexique, le Pérou, la République de Corée et le Taipei chinois ont ouvert plus d'enquêtes qu'au premier semestre de 2021. L'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Pakistan et l'Union européenne en ont ouvert moins, et le Royaume-Uni en a ouvert le même nombre.

Au premier semestre de 2022, aucune enquête n'a été ouverte par les autres pays ayant précédemment eu recours aux enquêtes antidumping, à savoir le Brésil, les États de l'Union économique eurasiatique (UEE) (Arménie, Fédération de Russie, Kazakhstan et République kirghize), les six États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG)

Informations de base

Les règles de l'OMC relatives à la conduite des enquêtes antidumping et à l'application de mesures antidumping sont énoncées dans l'Accord antidumping. Les Membres de l'OMC peuvent appliquer des mesures antidumping aux importations d'un produit lorsque l'entreprise exportatrice exporte ce produit à un prix inférieur à celui qu'elle pratique normalement sur son marché intérieur et que les importations faisant l'objet d'un dumping causent ou menacent de causer un dommage à la branche de production nationale du produit similaire dans le Membre importateur. Le Comité des pratiques antidumping offre aux Membres de l'OMC la possibilité de débattre de toute question en rapport avec l'Accord antidumping.



(Émirats arabes unis, État du Koweït, Oman, Qatar, Royaume d'Arabie saoudite et Royaume de Bahreïn), le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Thaïlande, la Türkiye, l'Ukraine et le Viet Nam.

Au 30 juin 2022, 1 985 mesures notifiées (droits définitifs et engagements) étaient en vigueur.

Les enquêtes portant sur des produits en acier, qui ont représenté 17% des nouvelles enquêtes au premier semestre de 2022, ont continué d'être longuement débattues au Comité.

À ses deux réunions ordinaires, le Comité a examiné les rapports semestriels pour le second semestre de 2021, présentés par 48 Membres, et les rapports semestriels pour le premier semestre de 2022, présentés par 49 Membres. Les présidents du Comité, Ahmed Al-Sulaiti (Qatar) à la réunion d'avril et Juan Carlos Estrella (Équateur) à celle d'octobre, ont constaté que certains Membres

n'avaient pas présenté de rapport semestriel pour le second semestre de 2021 ou le premier semestre de 2022.

On observe toujours une très forte utilisation du nouveau portail en ligne du Secrétariat de l'OMC qui permet de présenter des rapports semestriels sur les mesures antidumping. Sa fonction d'exploration des données permet aux Membres de consulter les données sur toutes les mesures en vigueur : celles qui ont été notifiées dans leurs propres rapports semestriels et celles qui l'ont été dans les rapports semestriels des autres Membres.

Le nouveau portail de données sur les mesures correctives commerciales a été lancé, offrant un accès en ligne renforcé aux bases de données actualisées sur les actions antidumping et compensatoires.

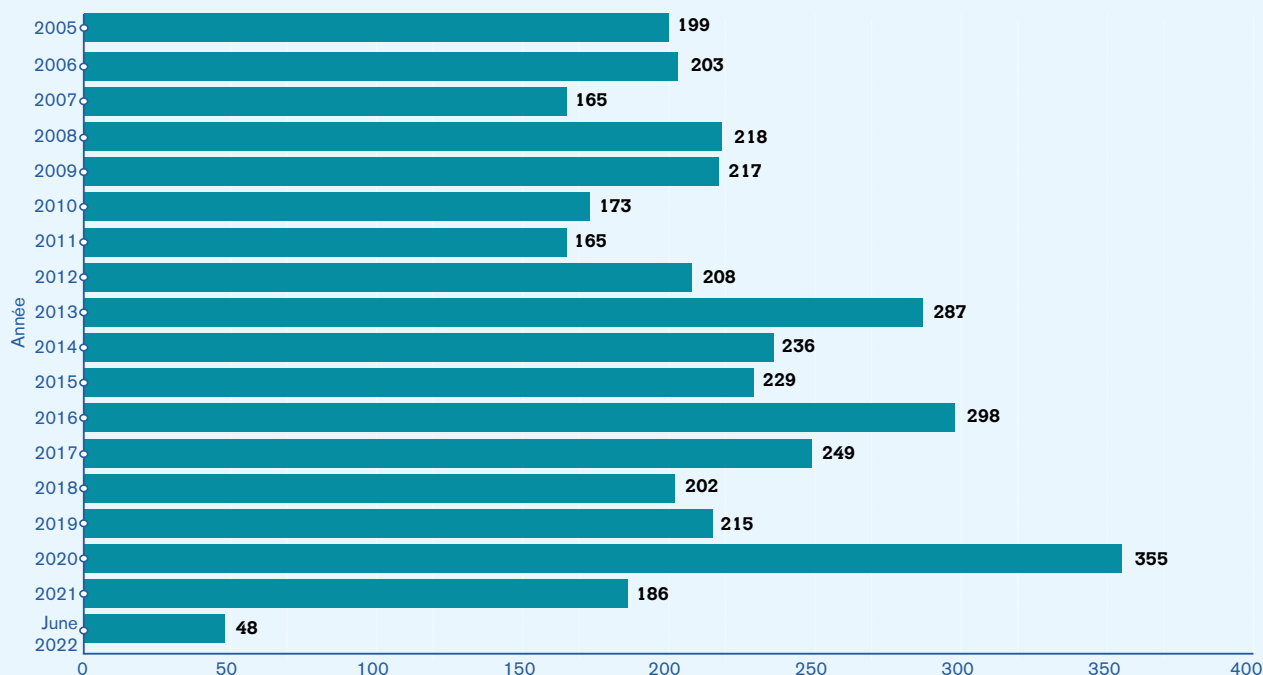
Le Groupe informel de l'anticoncontournement a tenu une réunion en avril 2022. Le Groupe de travail de la mise en œuvre s'est réuni à deux reprises, en avril et en octobre.



17%

Les enquêtes antidumping concernant des produits en acier représentaient 17% des enquêtes ouvertes au premier semestre de 2022.

Figure 7 : Ouvertures d'enquêtes antidumping par année, du 1^{er} janvier 2005 à la fin de juin 2022



Note : La figure 7 porte sur les enquêtes ouvertes jusqu'à la fin de juin 2022, d'après les notifications des Membres. Les données pour le second semestre de 2022 ne sont pas encore disponibles.

Sauvegardes

- En 2022, les Membres de l'OMC ont ouvert quatre enquêtes en matière de sauvegardes, contre neuf en 2021, et imposé trois mesures, contre neuf l'année précédente.
- Les mesures imposées par l'Union européenne et le Royaume-Uni ont continué de susciter le plus de discussions.

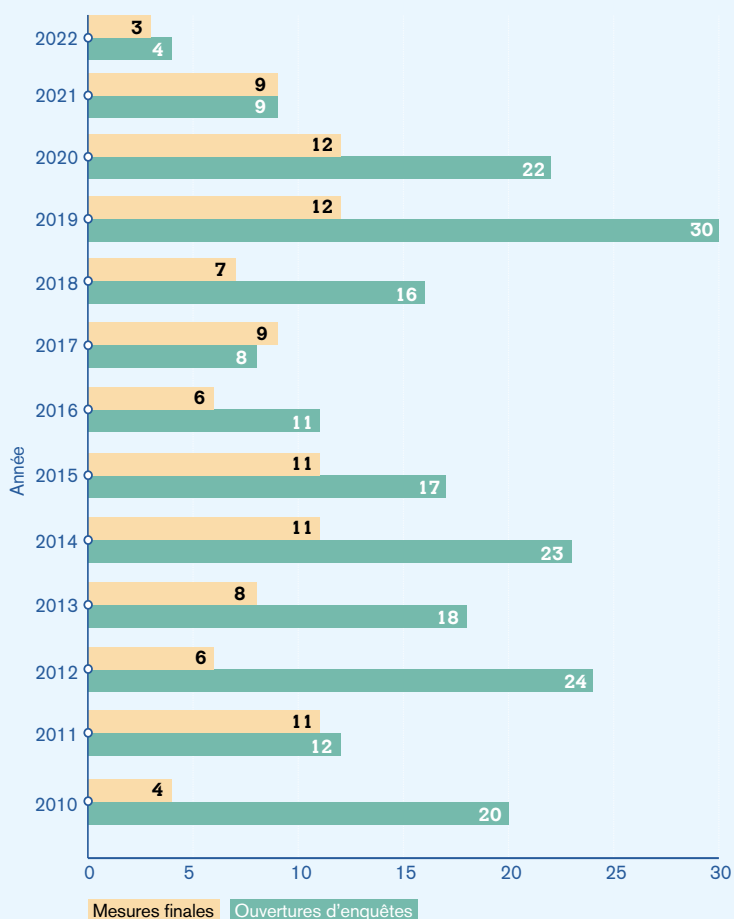
En 2022, les Membres de l'OMC ont ouvert quatre enquêtes en matière de sauvegardes et imposé trois mesures de sauvegarde, contre neuf dans les deux cas l'année précédente (voir la figure 8). Les enquêtes ont été ouvertes par l'Inde, Madagascar, le Maroc et la Tunisie. Les mesures ont été imposées par l'Inde, les Philippines et la Türkiye.

Le nombre d'enquêtes et de mesures nouvelles est parmi les plus faibles depuis 1995. Les seules années où il était inférieur ont été 1995

Informations de base

L'Accord sur les sauvegardes établit les règles relatives aux enquêtes en matière de sauvegardes et à l'imposition de mesures de sauvegarde. Les Membres de l'OMC peuvent prendre des mesures de sauvegarde (c'est-à-dire imposer temporairement des droits additionnels, des restrictions quantitatives ou d'autres mesures visant un produit importé) dans le cas où un accroissement des importations de ce produit cause ou menace de causer un dommage grave à la branche de production nationale du Membre importateur. Sous réserve de certaines exceptions concernant les importations en provenance des pays en développement Membres, les mesures de sauvegarde sont appliquées aux importations de toutes provenances (et non en provenance d'un Membre ou d'un groupe de Membres en particulier).

Figure 8 : Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes et imposition de nouvelles mesures finales par année, 2010-2022 (pour tous les Membres de l'OMC)



Note : Certaines notifications n'indiquent pas clairement le moment de l'entrée en vigueur de la mesure. Dans ce cas, les Membres présentent parfois par la suite une notification complémentaire qui précise, *a posteriori*, la date d'entrée en vigueur. Pour cette raison, le nombre de mesures imposées indiqué dans la figure ci-dessus peut être différent des chiffres indiqués dans le rapport annuel précédent.

(deux) et 1997 (trois) pour les ouvertures d'enquêtes et 1996 pour les mesures imposées (une). Malgré la baisse du nombre d'enquêtes et de mesures nouvelles, le nombre de mesures de sauvegarde en vigueur a légèrement augmenté, passant de 41 en 2021 à 42 en 2022.

À ses réunions ordinaires d'avril et d'octobre, le Comité des sauvegardes a examiné au total des notifications se rapportant à 43 enquêtes en matière de sauvegardes spécifiques ouvertes par des Membres de l'OMC.

Au cours des deux réunions, plusieurs Membres se sont dits préoccupés par certaines mesures de sauvegarde adoptées et ont appelé les Membres à respecter strictement les dispositions de l'Accord sur les sauvegardes. La plupart de ceux qui ont exprimé des préoccupations ont souligné que l'instrument de sauvegarde était destiné à répondre à des situations d'urgence. Les autres questions générales soulevées concernaient l'incidence des sauvegardes sur le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement.

La plupart des discussions qui ont eu lieu aux deux réunions du Comité en 2022 portaient sur deux mesures: la mesure de sauvegarde appliquée par l'Union européenne à certains produits en acier depuis février 2019 et la mesure de sauvegarde appliquée par le Royaume-Uni à certains produits en acier depuis son départ de l'Union européenne en février 2020.

Des questions ont été posées au sujet de la mise en œuvre par l'Union européenne des recommandations émises par l'Organe de règlement des différends en 2020. En 2022, plusieurs Membres ont présenté des suspensions projetées de concessions au titre de l'Accord sur les sauvegardes en ce qui concerne ces mesures de l'Union européenne et/ou du Royaume-Uni.

Un séminaire sur les notifications s'est tenu immédiatement après la réunion d'avril du Comité afin de permettre aux Membres d'échanger leurs meilleures pratiques.

Accord sur les technologies de l'information

- **Les Membres de l'OMC ont eu une séance d'information et d'échange avec des représentants du secteur des technologies de l'information (TI). Il est fondamental de mieux comprendre les technologies industrielles de pointe et les chaînes de valeur mondiales pour maintenir à jour le corpus de règles de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI).**
- **Des représentants des milieux d'affaires ont dit que l'ATI et l'accord sur son élargissement étaient une grande réussite, car ils éliminaient les droits de douane sur des centaines de produits des TI.**

Informations de base

L'Accord sur les technologies de l'information (ATI) exige que les participants éliminent les droits de douane sur les produits des TI sur la base de la nation la plus favorisée, c'est-à-dire que tous les Membres de l'OMC en bénéficient. L'ATI s'applique à une large gamme de produits de haute technologie, y compris les ordinateurs, le matériel de télécommunication et les semi-conducteurs. Le Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information est chargé de le superviser et d'examiner sa mise en œuvre. En 2015, plus de 50 Membres sont convenus d'élargir l'Accord, qui porte maintenant sur 201 produits supplémentaires, d'une valeur de plus de 1 300 milliards d'USD par an.

Lors du Forum public de l'OMC (voir la page 162), les Membres ont eu une séance d'information et d'échange sur l'ATI avec des représentants du secteur des technologies de l'information. Quatre représentants de haut niveau ont présenté des exposés sur les chaînes de valeur mondiales des semi-conducteurs et ont fait part des expériences et des points de vue de leurs entreprises sur les avantages découlant de la participation à l'ATI pour les Membres de l'OMC.

Ils ont dit que l'ATI et l'accord sur son élargissement conclu en 2015 étaient une grande réussite, car ils éliminaient les droits de douane sur des centaines de produits des TI, rendant les ordinateurs personnels et les téléphones mobiles plus abordables et accessibles et contribuant à combler la fracture numérique entre économies riches et économies pauvres.

La contribution de l'ATI à la lutte contre la pandémie de COVID-19 a aussi été reconnue. Des dizaines de produits visés par l'accord d'élargissement tel que les oxymètres de pouls et les dispositifs de surveillance des patients à paramètres multiples ont joué un rôle clé pour sauver des vies, ont déclaré les intervenants.

Les participants à l'ATI ont jugé que ce dialogue avec les entreprises était opportun et pertinent. Selon eux, il était fondamental de mieux comprendre les technologies industrielles de pointe et le fonctionnement des chaînes de valeur mondiales pour faire en sorte que le corpus de règles de l'ATI reste pertinent.

Le Comité a poursuivi ses délibérations sur les mesures non tarifaires. En ce qui concerne le projet pilote sur la compatibilité électromagnétique (CEM) et le brouillage électromagnétique, il a noté que 43 participants avaient communiqué leurs réponses à l'enquête. Il a encouragé les autres participants à fournir des renseignements sans plus attendre.

En ce qui concerne les 22 produits visés par l'Appendice B de la Déclaration ministérielle de 1996 pour lesquels aucun classement tarifaire n'a été convenu, le Secrétariat a reçu jusqu'à présent des observations de 21 délégations. Le Comité a encouragé les délégations qui n'avaient pas encore communiqué d'observations à le faire, afin de parvenir à un classement commun pour ces produits au sein de la nomenclature existante du SH (voir la page 86).

Des préoccupations concernant les droits d'importation indonésiens sur les produits des TI ont été exprimées aux réunions d'avril et d'octobre du Comité.

S'agissant des produits visés, le Comité a pris note des rapports émanant des participants à l'Accord sur l'élargissement de l'ATI de 2015. La RDP lao est restée le dernier participant en date à cet accord en 2021. Des modifications touchant sa liste de marchandises ont été distribuées en 2022.

Trois gouvernements en cours d'accession à l'OMC – Azerbaïdjan, Bélarus et Bosnie-Herzégovine – ont demandé à accéder à l'ATI. Plusieurs Membres ont dit qu'ils n'étaient pas favorables à la participation du Bélarus à l'ATI.



**1 300
milliards
d'USD**

La valeur annuelle
des produits visés par
l'élargissement de l'ATI
de 2015.

Production
de panneaux
photovoltaïques dans
la province de Jiangxi
(Chine).



Évaluation en douane

- Le Brésil, la Géorgie et l'Ukraine ont notifié au Comité de l'évaluation en douane leur législation douanière actualisée. Le Viet Nam a présenté pour la première fois une notification relative à une liste de questions sur sa législation.
- Le Comité a continué d'examiner la législation douanière et les pratiques en matière d'évaluation de 32 Membres.

En 2022, trois Membres – Brésil, Géorgie et Ukraine – ont présenté des notifications sur leur législation douanière actualisée. Le Comité, qui est le point focal pour l'examen des pratiques des Membres de l'OMC en matière d'évaluation en douane, demande que toutes les législations douanières, y compris les mises à jour, lui soient notifiées. Le nombre total de Membres ayant notifié leur législation est resté le même, soit 111 (représentant plus de 80% des Membres).

Le Comité examine actuellement la législation de 32 Membres sur la base des notifications fournies. Il a aussi reçu une première notification du Viet Nam relative à une liste de questions sur sa législation, ce qui porte à 78 le nombre total de Membres qui ont présenté cette notification (représentant plus de 60% des Membres). Le Comité assure aussi le suivi de l'Accord sur l'inspection avant expédition et examine des notifications de Membres concernant leurs mesures d'inspection avant expédition.

Informations de base

L'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane a pour but d'établir un système équitable, uniforme et neutre pour l'évaluation en douane des marchandises qui exclut l'utilisation de valeurs arbitraires ou fictives. Le Comité de l'évaluation en douane examine la mise en œuvre et l'administration de l'Accord, ainsi que de l'Accord sur l'inspection avant expédition.

Règles d'origine

- Le Comité des règles d'origine s'est penché sur la transparence relative aux règles d'origines non préférentielles et préférentielles, à la suite de l'appel lancé par les Ministres en vue de permettre aux pays les moins avancés (PMA) d'obtenir plus facilement le traitement préférentiel et de mieux exploiter les possibilités d'accès aux marchés.
- En ce qui concerne les règles d'origine non préférentielles, les Membres ont poursuivi l'examen d'une proposition visant à simplifier les notifications.
- Le Secrétariat de l'OMC a publié une note concernant l'incidence des différents types de certification sur la capacité des PMA à utiliser les préférences.

Règles d'origine non préférentielles

Les Membres de l'OMC ont continué d'examiner une proposition visant à simplifier les notifications des règles d'origine non préférentielles, y compris en introduisant un nouveau tableau de notification. Les règles d'origine, qui définissent le lieu où un produit

Informations de base

Les règles d'origine sont les critères appliqués pour déterminer où un produit a été fabriqué. Elles sont utilisées dans le cadre de l'application de nombreuses mesures commerciales, y compris les préférences commerciales, les droits de douane, l'étiquetage du « pays d'origine » et l'application de mesures antidumping. L'Accord sur les règles d'origine a pour principal objectif d'harmoniser les règles que tous les Membres de l'OMC utilisent pour déterminer l'origine dans leur commerce non préférentiel. Ces travaux sont effectués par le Comité des règles d'origine. Le Comité examine aussi la mise en œuvre des Décisions ministérielles de 2013 et 2015 sur les règles d'origine préférentielles pour les PMA.

est fabriqué, sont utilisées pour la mise en œuvre de mesures de politique commerciale comme les contingents, les mesures antidumping ou l'apposition de la mention « Fabriqué en ». À l'issue de consultations sur cette proposition, présentée pour la première fois en 2019, la Présidente du Comité, Laura Gauer (Suisse), a publié un projet révisé pour examen par les Membres.

Les Membres ont aussi assisté à une séance d'information organisée par le Secrétariat à propos des travaux du Comité relatifs à l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles. Cette séance a donné un aperçu des objectifs et de l'historique des négociations.

Règles d'origine préférentielles

Aux Conférences ministérielles de l'OMC qui se sont tenues à Bali (2013) et à Nairobi (2015), les Ministres ont formulé des lignes directrices pour permettre aux PMA d'obtenir plus facilement le traitement préférentiel et de mieux exploiter les possibilités d'accès aux marchés.

En 2022, les Membres sont convenus de poursuivre leurs travaux pour faire en sorte que les règles d'origine utilisées par les Membres dans les préférences non réciproques qu'ils accordent aux PMA soient simples et transparentes. Ainsi que le Comité en a décidé en avril 2022, ces efforts pourraient notamment consister à identifier et adopter les meilleures

Les règles d'origine jouent un rôle important dans la fabrication de produits de haute technologie.

pratiques et à continuer d'analyser l'utilisation des préférences commerciales. La décision d'avril a été accueillie avec satisfaction par les Ministres à la douzième Conférence ministérielle en juin 2022.

En 2022, la Thaïlande a informé les Membres qu'elle avait renouvelé jusqu'en 2026 son régime d'admission en franchise de droits et sans contingent (FDSC) pour les PMA. Le Royaume-Uni a fait part de la mise en place de son régime de commerce avec les pays en développement, qui a remplacé son Système généralisé de préférences. Les États-Unis ont rendu compte d'un webinaire sur le thème « Comment les pays exportateurs peuvent-ils améliorer l'utilisation des programmes de préférences commerciales des États-Unis? » qu'ils avaient organisé lors du huitième Examen de l'Aide pour le commerce de l'OMC (voir la page 141).

Le Secrétariat de l'OMC a publié une note concernant l'incidence des différents types de certification sur la capacité des PMA à utiliser les préférences. L'autocertification, selon laquelle l'origine des marchandises et le respect des critères d'origine spécifiques sont attestés par le producteur ou l'exportateur, affiche généralement de meilleurs taux d'utilisation des préférences que le recours à une tierce partie. Dans ce dernier cas, l'origine et le respect des critères sont attestés par un organisme désigné ou mutuellement reconnu.

Selon la note, le taux global de sous-utilisation pour les Membres qui autorisent l'autocertification était de 22%, contre 49% pour les Membres ayant recours à la certification par un tiers. La note demandait aux Membres de coopérer pour recueillir des renseignements plus détaillés, afin que des recherches supplémentaires puissent être effectuées. Les Membres sont convenus de poursuivre les travaux sur les sujets traités dans la note.

En avril 2022, le Secrétariat a organisé un deuxième webinaire sur le thème « Qu'est-ce qui motive l'utilisation des préférences commerciales? », qui faisait suite à un événement similaire organisé en 2021. Les intervenants ont évoqué les différents facteurs qui influent sur l'aptitude et la volonté des entreprises à utiliser les préférences commerciales et ils ont fait part de leur expérience du suivi des taux d'utilisation de leurs préférences commerciales.



Licences d'importation

- **Le Comité des licences d'importation a examiné 96 notifications présentées par des Membres de l'OMC au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, qui vise à garantir que les systèmes de licences sont transparents et ne restreignent pas le commerce.**
- **Les Membres ont examiné 10 préoccupations commerciales spécifiques relatives aux procédures de licences d'importation.**
- **Le Comité a adopté la plate-forme eAgenda, qui facilite l'établissement du programme des réunions en ligne et la mise à disposition des documents et déclarations sous forme électronique.**

Informations de base

L'Accord sur les procédures de licences d'importation établit des disciplines relatives aux régimes de licences d'importation, l'objectif étant que les procédures appliquées pour l'octroi de licences d'importation ne constituent pas en soi une restriction aux échanges. Il vise à simplifier les exigences administratives à respecter pour obtenir des licences et à assurer une administration juste et transparente des procédures. L'Accord prescrit aux Membres de l'OMC de notifier les publications et la législation sur les procédures de licences d'importation et toute modification les concernant ainsi que de répondre au questionnaire annuel sur ces procédures.

En 2022, le Comité a reçu 56 notifications de 16 Membres concernant l'établissement de nouvelles procédures de licences d'importation ou des modifications apportées à ces procédures. Il a également examiné 40 notifications présentées par 36 Membres contenant des réponses à un questionnaire sur les procédures de licences d'importation. Le nombre de notifications concernant de nouvelles procédures de licences d'importation ou des modifications a baissé par rapport à 2021, tandis que le nombre de notifications contenant les réponses au questionnaire annuel a augmenté.

À la fin de 2022, 13 Membres de l'OMC n'avaient pas encore présenté de notification concernant les licences d'importation, et 21 n'avaient jamais répondu au questionnaire. Dans les rapports de l'OMC sur le suivi du commerce, les licences d'importation sont citées comme l'une des principales mesures restrictives pour le commerce introduites par les gouvernements.

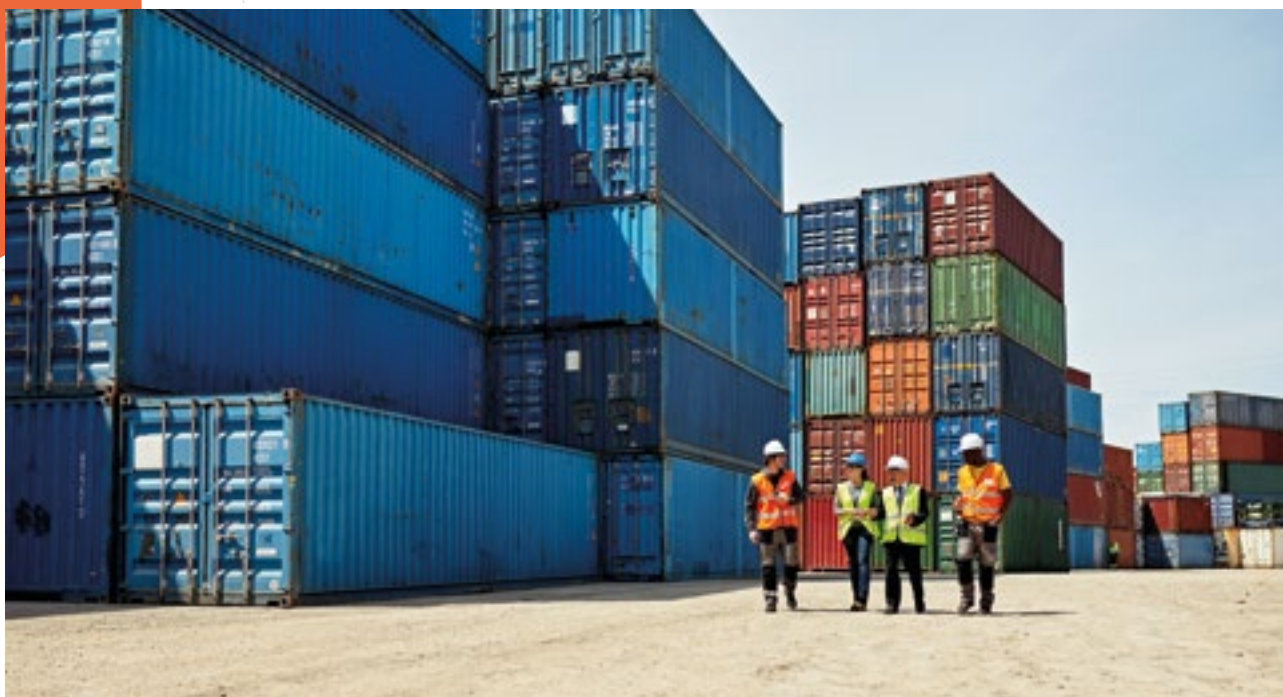
Les Membres de l'OMC ont soulevé plusieurs préoccupations commerciales spécifiques nouvelles ou récurrentes. Le Canada, les États-Unis et l'Union européenne ont contesté les prescriptions à l'importation de l'Inde visant certaines légumineuses. Les États-Unis et l'Union européenne ont contesté les prescriptions de l'Angola en matière de licences d'importation, les licences d'importation de l'Égypte visant certains produits agricoles et produits transformés et l'importation de produits en céramique et le mécanisme de balance-matières de l'Indonésie.

Les États-Unis, l'Indonésie, le Japon, le Taipei chinois, la Thaïlande et l'Union européenne ont contesté le régime de licences d'importation de l'Inde concernant les pneumatiques. L'Union européenne a contesté les procédures d'importation de la Thaïlande concernant le blé fourrager. Le Japon et l'Union européenne ont contesté la prescription de l'Indonésie relative à l'enregistrement obligatoire des importateurs de produits en acier, son régime de licences d'importation pour certains produits textiles et ses restrictions à l'importation de climatiseurs. Les États-Unis ont contesté



65

fonctionnaires gouvernementaux issus de 37 économies en développement et pays les moins avancés ont assisté à un atelier de l'OMC sur les licences d'importation.



les modifications apportées par la Chine aux licences d'importation pour certaines matières récupérables.

En 2022, le Comité a mis en œuvre la plate-forme eAgenda, qui vise à faciliter le travail effectué par les délégations et le Secrétariat pour établir le programme des réunions, y compris ajouter des points à l'ordre du jour, rendre les documents pertinents directement accessibles aux participants sous forme électronique et communiquer les déclarations.

Du 27 au 29 septembre, le Secrétariat a tenu un deuxième atelier virtuel de l'OMC sur les licences d'importation et les notifications, auquel ont assisté 65 fonctionnaires gouvernementaux de 37 économies en développement et pays les moins avancés.

Restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

- **Le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a tenu des consultations informelles sur le fonctionnement du Comité.**
- **Aucune mesure prise à des fins de balance des paiements n'a été notifiée au Comité en 2022.**

Informations de base

Le Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements est chargé d'examiner toutes les restrictions à l'importation imposées par les Membres de l'OMC à des fins de balance des paiements. Conformément aux règles de l'OMC, les Membres peuvent prendre des mesures pour sauvegarder leur situation financière extérieure et (dans le cas des économies en développement) pour assurer un niveau de réserves suffisant pour l'exécution de leurs programmes de développement économique. Lorsqu'ils adoptent des mesures à des fins de balance des paiements, les Membres doivent privilégier celles qui perturbent le moins les échanges.

Lors d'une réunion tenue en novembre par le Comité pour approuver son rapport annuel, le Président, l'Ambassadeur Saqer Abdullah Almoqbel (Royaume d'Arabie saoudite), a rappelé aux Membres que toute mesure prise directement ou indirectement pour restreindre les importations à des fins de balance des paiements devait être notifiée au Comité et faire l'objet de consultations.

Le Président a appelé l'attention des Membres sur la Déclaration finale de la douzième Conférence ministérielle, qui reconnaissait la nécessité de faire face aux défis que rencontrait l'OMC et de garantir son bon fonctionnement. À cet égard, il a proposé la tenue de consultations avec les Membres sur le fonctionnement du Comité.

Deux séries de consultations bilatérales informelles ont eu lieu en novembre. À cette occasion, les Membres ont noté que la pandémie de COVID-19 avait entraîné une aggravation des problèmes de balance des paiements, qui risquait de conduire à l'adoption de mesures restrictives pour le commerce. Les Membres sont convenus que la transparence était importante pour la stabilité du système commercial multilatéral et que la notification des mesures adoptées à des fins de balance des paiements était une obligation de transparence.

Aucune mesure prise à des fins de balance des paiements n'a été notifiée au Comité en 2022.

Mesures concernant les investissements et liées au commerce

- Le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) a examiné deux nouvelles mesures dans le cadre des préoccupations soulevées au sujet de prescriptions alléguées relatives à la teneur en éléments locaux.

En 2022, le Comité des MIC a examiné des mesures d'investissement qui, selon les Membres de l'OMC qui avaient demandé l'inscription de ces questions, contenaient des restrictions à l'importation ou des obligations relatives à la teneur en éléments locaux – par exemple, l'obligation d'utiliser des biens ou des services fabriqués ou fournis dans le pays.

Le Comité a continué d'examiner l'allégation selon laquelle l'Indonésie appliquait des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux dans des secteurs très divers – appareils mobiles et stations de base 4G, services de télécommunication, commerce de détail et franchisage, et secteurs des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux

Informations de base

L'Accord sur les MIC reconnaît que certaines mesures destinées à promouvoir les investissements étrangers ou nationaux peuvent avoir des effets de restriction et de distorsion des échanges. Il stipule que les Membres de l'OMC ne peuvent appliquer aucune mesure établissant une discrimination à l'encontre de produits étrangers ou conduisant à des restrictions quantitatives, lesquelles sont contraires aux principes fondamentaux de l'OMC. Une liste exemplative de MIC prohibées, qui prennent souvent la forme de prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux, est jointe à l'Accord. Le Comité des MIC surveille la mise en œuvre de l'Accord et donne aux Membres la possibilité de se consulter sur toute question s'y rapportant.

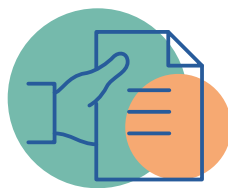
– ainsi que des restrictions à l'investissement dans le secteur de l'énergie et le secteur minier.

Il a en outre poursuivi l'examen de questions relatives aux allégations de restrictions à l'importation appliquées par l'Inde aux pneumatiques et aux climatiseurs et de restrictions à l'importation appliquées par l'Indonésie aux tapis et autres textiles et aux climatiseurs.

Les Membres ont soulevé deux nouvelles questions au Comité. Elles concernaient des obligations alléguées relatives à la teneur en éléments locaux figurant dans la Norme nationale chinoise recommandée (GB/T) pour les équipements de bureau et dans la Loi chinoise sur les marchés publics.

Par ailleurs, le Comité a pris note des notifications présentées par les Tonga, la Thaïlande et Djibouti au titre de l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, qui exige que les Membres de l'OMC notifient au Comité toutes les publications dans lesquelles des MIC peuvent être trouvées, y compris celles qui sont appliquées par les administrations régionales et locales sur leur territoire.

Le Comité a examiné l'allégation selon laquelle l'Indonésie appliquait des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux dans divers secteurs, y compris celui des services de télécommunication.



34

Seules 34 notifications ont été reçues de la part des Membres de l'OMC pour 2020 et 2021

Entreprises commerciales d'État

- En 2022, le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État a examiné 35 nouvelles notifications complètes, contre 20 en 2021, présentées par 31 Membres de l'OMC.
- Le respect des obligations de notification est resté faible.

Le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État a examiné 35 nouvelles notifications complètes, contre 20 en 2021, présentées par 31 Membres de l'OMC concernant les activités de leurs entreprises commerciales d'État au cours de leur période de notification la plus récente ou de périodes de notification antérieures. Les Membres ont aussi posé des questions sur des aspects spécifiques des notifications présentées aux réunions précédentes.

Pour la période de notification la plus récente, couvrant 2020 et 2021, seules 34 nouvelles notifications complètes ont été reçues de la part des 137 Membres de l'OMC – en comptant l'Union européenne pour un – qui sont assujettis à cette obligation. Le Président du Groupe de travail, Agustín Navarro de Vicente-Gella (Espagne), a encouragé les Membres à poursuivre leurs efforts avec leurs capitales respectives et avec le Secrétariat de l'OMC pour améliorer leur situation en matière de notifications.

Informations de base

Les entreprises commerciales d'État sont définies comme des entreprises gouvernementales ou non gouvernementales, par exemple des offices de commercialisation, auxquelles ont été accordés des droits ou privilèges exclusifs ou spéciaux qui font qu'elles exercent une influence sur les importations et/ou les exportations de marchandises. Ces entreprises sont tenues d'agir d'une manière compatible avec les principes de non-discrimination de l'OMC. Le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État examine les notifications présentées par les Membres de l'OMC au sujet de leurs entreprises commerciales d'État.



Commerce des aéronefs civils

- **Le Brésil a présenté une demande d'accession à l'Accord sur le commerce des aéronefs civils.**
- **La demande du Brésil est la première à être examinée par le Comité.**

Informations de base

L'Accord sur le commerce des aéronefs civils est un accord plurilatéral qui vise à assurer une liberté maximale dans le commerce mondial des aéronefs civils, de leurs parties et des équipements liés – tels que les moteurs, les radars, les enregistreurs de vol et les simulateurs de vol au sol – entre autres choses, en supprimant les droits de douane sur les marchandises figurant dans son annexe relative aux produits visés. Le Comité du commerce des aéronefs civils donne aux signataires la possibilité de procéder à des consultations sur toute question concernant l'application de l'Accord.

En juin 2022, le Brésil a présenté une demande d'accession à l'Accord sur le commerce des aéronefs civils. Cette demande a été examinée au cours d'une réunion informelle spécifique qui s'est tenue en octobre et lors de la réunion ordinaire du Comité en novembre. Le Président, Jean-Marie Meraldi (Suisse), a indiqué que les signataires auraient besoin de plus de temps pour étudier la question.

Il s'agit de la première demande d'accession examinée par le Comité. Tous les Membres de l'OMC ayant accédé récemment ont pris part aux négociations dans le contexte de leur accession à l'OMC. Avec l'accession de la Macédoine du Nord en 2019, le nombre de signataires a été porté à 33.

Le Comité a poursuivi l'exercice de transposition de l'annexe de l'Accord relative aux produits visés, engagé en 2021. L'objectif est de mettre à jour l'annexe pour tenir compte des dernières modifications apportées au Système harmonisé (SH) utilisé pour classer sur une base commune les marchandises échangées. Au cours de la réunion ordinaire, le Secrétariat a présenté un exposé sur une note technique connexe, qui devait servir de point de départ pour l'exercice.

Le Comité a aussi continué d'examiner les moyens de renforcer la transparence compte tenu du fait que le statut exact des obligations de chaque signataire n'est pas aisé à confirmer en raison de la nature juridiquement compliquée de l'Accord.



Un ingénieur travaillant sur une turbine d'aéronef à Almaty (Kazakhstan).

Facilitation des échanges

- **Le Comité de la facilitation des échanges a célébré le cinquième anniversaire de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE). Cet accord historique a contribué à faire en sorte que les produits alimentaires et les produits médicaux et autres fournitures essentielles continuent de parvenir jusqu'aux populations durant la pandémie de COVID-19, a déclaré la DG.**
- **Les Îles Salomon et la Guinée-Bissau ont notifié l'achèvement de leur processus interne de ratification de l'AFE, ce qui a porté à 156 (95%) le nombre de Membres ayant ratifié l'Accord.**
- **Le Comité a tenu une session spécifique sur l'assistance aux pays en développement et aux pays les moins avancés pour la mise en œuvre de l'AFE.**
- **Le Comité a adopté un nouveau cadre pour la gestion et le fonctionnement du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAF), destiné à aider les économies en développement à mettre en œuvre l'AFE.**

Informations de base

L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) est entré en vigueur en février 2017. Il vise à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit, et prévoit des mesures pour une coopération effective entre les douanes et les autres autorités compétentes sur les questions de facilitation des échanges et de respect des procédures douanières. Il comporte également des dispositions relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités. Le Comité de la facilitation des échanges supervise l'AFE et examine sa mise en œuvre.

Le 22 février 2022, s'exprimant à l'occasion du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), la DG Okonjo-Iweala a dit que cet accord historique avait contribué à soutenir la résilience des chaînes d'approvisionnement mondiales durant la pandémie de COVID-19.

« Les réformes à la frontière pour honorer les engagements au titre de l'AFE, comme la simplification des procédures commerciales, les approbations accélérées pour les marchandises périssables et l'établissement de portails d'information, ont contribué à faire en sorte que les produits alimentaires, les vaccins, les produits médicaux et autres fournitures essentielles continuent de parvenir jusqu'aux populations en dépit des conditions difficiles », a-t-elle ajouté. Toutefois, « [l]a pleine mise en œuvre de l'AFE, appuyée par l'aide accordée par les partenaires pour le renforcement des capacités, sera nécessaire pour aider les économies à rebondir et à mieux résister aux chocs futurs. »

Les Membres de l'OMC ont marqué l'anniversaire avec un atelier qui s'est tenu en juin. Les participants ont mis en relief les multiples avantages économiques apportés par l'Accord, y compris son incidence sur la numérisation, la résilience, l'inclusion et la coordination, tout en soulignant la nécessité de



95%
des Membres
de l'OMC ont
ratifié l'AFE



Les réformes à la frontière pour honorer les engagements au titre de l'AFE, comme la simplification des procédures commerciales, les approbations accélérées pour les marchandises périssables et l'établissement de portails d'information, ont contribué à faire en sorte que les produits alimentaires, les vaccins, les produits médicaux et autres fournitures essentielles continuent de parvenir jusqu'aux populations en dépit des conditions difficiles

DG Okonjo-Iweala

fournir aux pays en développement et aux pays les moins avancés une assistance technique et un soutien pour le renforcement des capacités qui soient solides et soutenus.

Mise en œuvre de l'AFE

Les Îles Salomon et la Guinée-Bissau ont notifié l'achèvement de leur processus interne de ratification de l'AFE, ce qui a porté à 156 (95%) le nombre de Membres ayant ratifié l'Accord.

Les économies en développement et les PMA ont continué de présenter les notifications requises. L'AFE est le premier Accord de l'OMC que les pays en développement et les PMA Membres peuvent mettre en œuvre selon leur propre calendrier et en vertu duquel ils peuvent chercher à renforcer leurs capacités de mise en œuvre au moyen de la fourniture d'une aide et d'un soutien en la matière. Le Comité a accepté les demandes de sept PMA visant à prolonger le délai de notification pour la mise en œuvre de certaines dispositions de l'AFE au-delà de la date limite du 22 août 2022.

En avril 2022, le Comité a tenu la première des quatre sessions annuelles prévues pour examiner les questions de transit des pays sans littoral, comme demandé lors de l'examen quadriennal de l'AFE effectué en 2021. Des intervenants ont souligné l'importance du développement des infrastructures, de la numérisation, de la simplification et de la transparence des procédures et de la collaboration entre les pays sans littoral et les pays de transit.

Assistance et renforcement des capacités

En décembre, le Comité a tenu sa session spécifique annuelle sur les moyens de mieux aider les économies en développement et les PMA à mettre en œuvre l'AFE, en se penchant plus particulièrement sur certaines dispositions à mettre en œuvre en 2023 et 2024.

La DG a appelé à intensifier les efforts et la coopération pour faire en sorte qu'aucun Membre ne soit laissé pour compte. « Après cinq ans de mise en œuvre de l'Accord, le taux de mise en œuvre des engagements au niveau mondial s'élève à 74%, a-t-elle déclaré. Toutefois, une ventilation de ce chiffre montre que le taux pour les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) Membres est d'environ 66% et que les PMA accusent un retard important, à 37% ».

D'après un rapport du Secrétariat au Comité, 54 Membres ont pris des engagements pour mettre en œuvre certaines dispositions de l'AFE d'ici à 2023 et 2024. Il s'agit de dispositions telles que la simplification des formalités administratives, la garantie de la coopération entre autorités chargées des contrôles aux frontières et l'établissement d'un guichet unique pour la présentation des documents requis.

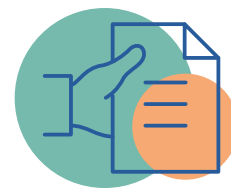
Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges

En avril 2022, le Comité a adopté un nouveau cadre pour la gestion et le fonctionnement du Mécanisme pour l'AFE (TFAF), qui actualise les lignes directrices opérationnelles élaborées en 2015, avant l'entrée en vigueur de l'Accord. Ce mécanisme vise à aider les économies en développement à mettre en œuvre l'AFE.

En 2022, les travaux du TFAF ont porté principalement sur les notifications des PMA relatives à la mise en œuvre de l'AFE, les manifestations d'intérêt pour des dons, y compris en faveur de l'élaboration de projets, une évaluation indépendante du Mécanisme et l'élaboration du plan de travail 2023.

Trois demandes de dons ont abouti à une mise en relation avec des partenaires de développement, représentant au total plus de 30 dispositions de l'AFE.

Les Lignes directrices opérationnelles du TFAF prévoient que celui-ci commande une étude indépendante dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de l'AFE. L'évaluation a été réalisée par KPMG Norway et achevée à la fin de 2022.



156

Les Îles Salomon et la Guinée-Bissau ont porté à 156 le nombre de Membres ayant ratifié l'AFE.

Unos camiones aguardan su turno en la terminal de transbordadores de Dover (Reino Unido).



Commerce des services

- Les Membres de l'OMC ont commencé à mettre en œuvre le mandat confié par les Ministres consistant à améliorer le fonctionnement de la dérogation concernant les services pour les pays les moins avancés (PMA), et notamment à améliorer les données relatives aux exportations de services de ces pays.
- Le Conseil du commerce des services a reçu 35 notifications de mesures nouvelles ou révisées susceptibles d'affecter notablement le commerce des services, contre 21 en 2021.

Les Membres de l'OMC ont discuté des moyens de donner suite aux résultats de la douzième Conférence ministérielle (CM12). Ils ont notamment examiné la dérogation concernant les services pour les PMA, destinée à renforcer la participation des PMA au commerce des services, le Programme de travail sur le commerce électronique, la réponse de l'OMC à la pandémie et la réforme de l'OMC.

Informations de base

Selon la définition donnée dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), le commerce des services consiste en quatre types de transactions: mode 1 – fourniture transfrontières (un fournisseur sur le territoire d'un Membre de l'OMC fournit des services à un consommateur sur le territoire d'un autre Membre); mode 2 – consommation à l'étranger (un consommateur d'un Membre consomme des services sur le territoire d'un autre Membre); mode 3 – présence commerciale (une entreprise étrangère fournit des services par l'intermédiaire d'un établissement sur le territoire d'un autre Membre); mode 4 – présence de personnes physiques (des personnes se rendent sur le territoire d'un autre Membre pour y fournir des services). Le Conseil du commerce des services supervise le fonctionnement de l'AGCS.

À la CM12, les Ministres ont donné pour instruction au Conseil d'examiner et de promouvoir le fonctionnement de la dérogation, qui accorde un traitement plus favorable aux services et aux fournisseurs des PMA.

Dérogation concernant les services pour les PMA

À la CM12, les Ministres ont donné pour instruction au Conseil d'examiner et de promouvoir le fonctionnement de la dérogation, instaurée en 2011, qui accorde un traitement plus favorable aux services et aux fournisseurs des PMA. Ils ont chargé les Membres d'étudier les améliorations relatives aux données concernant les exportations des PMA, d'examiner les renseignements sur les fournisseurs de services des PMA et les consommateurs de services des PMA dans les marchés des Membres donneurs de préférences et d'évaluer les meilleures pratiques en ce qui concerne la facilitation de l'utilisation de ces préférences.

Le Président du Conseil, l'Ambassadeur Kemvichet Long (Cambodge), a engagé des consultations sur les moyens de mettre en œuvre le mandat. Tous les Membres ont souligné l'importance de la dérogation et fait part de leur volonté de discuter plus en détail de la question. Le Groupe des PMA a indiqué qu'il présenterait une proposition écrite. Le Conseil a donné pour instruction au Secrétariat de l'OMC d'établir une note méthodologique sur la manière dont les statistiques du commerce des services des PMA pourraient être améliorées.

Commerce électronique

Les Membres ont examiné les moyens de donner suite à la décision prise par la CM12 de « redynamiser » le programme de travail. En 2022, plusieurs Membres ont fait part de leur expérience et de leurs initiatives dans le domaine numérique. Le Conseil est convenu que le Secrétariat produirait une compilation

des renseignements partagés jusque-là par les délégations.

Autres mandats de la CM12

Le Président a tenu des consultations sur la réforme de l'OMC et les réponses de l'Organisation à la pandémie. S'agissant de la réforme, les Membres ont suggéré des améliorations à apporter à la fonction de suivi et de délibération du Conseil. En ce qui concerne les réponses à la pandémie, certaines délégations ont proposé de procéder à un échange de renseignements, et d'autres ont suggéré la tenue d'un atelier.

Autres questions

Le Conseil a commencé son cinquième examen des exemptions au principe de la nation la plus favorisée (NPF). En vertu de ce principe, les Membres doivent s'abstenir de toute discrimination entre les services et fournisseurs de services des Membres de l'OMC. Les Membres sont convenus que cet examen s'appuierait sur le même processus de questions-réponses que l'examen précédent effectué en 2016. L'examen vise à déterminer si les conditions qui rendent l'exemption nécessaire existent encore.

Les États-Unis et le Japon ont de nouveau fait part de leurs inquiétudes au sujet des mesures de cybersécurité de la Chine et du Viet Nam. Les États-Unis ont soulevé des préoccupations au sujet de la localisation des services à la clientèle en Arabie saoudite. La Chine a exprimé des préoccupations au sujet des mesures de l'Australie en matière de 5G, des mesures des États-Unis relatives aux applications mobiles et aux opérateurs de télécommunication, et des mesures de l'Inde relatives à l'approbation des investissements et aux applications mobiles.

La Fédération de Russie a fait part de ses préoccupations quant aux mesures unilatérales prises par divers Membres, qui ont répondu que ces mesures avaient été prises en réponse à la guerre en Ukraine.

Le Conseil a reçu 35 notifications de mesures nouvelles ou révisées susceptibles d'affecter notablement le commerce dans des secteurs de services où les Membres notifiants avaient pris des engagements. Dix-huit autres notifications portaient sur de nouveaux

accords d'intégration économique couvrant le commerce des services et 8 concernaient des mesures de reconnaissance dans les secteurs de services.

Engagements spécifiques

Le Comité des engagements spécifiques a examiné une proposition présentée par la Türkiye au sujet de la mise en œuvre des engagements spécifiques et de l'article II (NPF) en ce qui concerne la fourniture transfrontières de services de transport routier au titre de l'Accord général sur le commerce des services. Comme le débat sur cette proposition n'était encore que préliminaire, le Comité a décidé de poursuivre l'examen des questions soulevées.

Commerce des services financiers

Le Comité du commerce des services financiers a examiné une proposition présentée en octobre par le Canada, à laquelle se sont associés le Chili, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la République de Corée et l'Ukraine, visant à l'organisation d'un séminaire intitulé « Services financiers : commerce, inclusion et accessibilité ». Le but est de promouvoir le débat sur l'interaction entre le commerce des services financiers, l'inclusion financière et la croissance inclusive. Cette proposition continuera d'être examinée en 2023.



Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

- L'Équateur, Eswatini et les Maldives ont déposé leur instrument d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, ce qui porte à 136 le nombre de Membres ayant accepté l'amendement qui facilite l'accès des Membres de l'OMC à des médicaments abordables.
- Le Secrétariat de l'OMC a repris son cours annuel en présentiel sur le commerce et la santé publique destiné à des hauts fonctionnaires gouvernementaux et axé en particulier sur la pandémie de COVID-19.
- Trente Membres ont notifié au Conseil des ADPIC des législations nouvelles ou actualisées en matière de propriété intellectuelle, soit deux fois plus qu'en 2021. Les notifications sont une importante source d'information et de transparence.

Informations de base

Les droits de propriété intellectuelle sont devenus un élément essentiel du débat sur le développement économique et sur les questions plus générales de politique publique comme l'innovation et la santé publique. L'Accord sur les ADPIC est le traité international le plus complet en matière de protection, d'administration et de respect des droits de propriété intellectuelle. Le Conseil des ADPIC, également ouvert à la participation de certains observateurs, est chargé d'administrer l'Accord, de permettre un débat sur les questions de politique et d'examiner la législation des Membres de l'OMC en matière de propriété intellectuelle.

Santé publique

L'Équateur, Eswatini et les Maldives ont déposé leur instrument d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, ce qui porte à 136 le nombre de Membres ayant accepté le Protocole. Cet amendement, qui est le premier amendement à un accord multilatéral de l'OMC, intègre dans l'Accord un système spécial de licences obligatoires et offre aux économies en développement et aux pays les moins avancés (PMA) un moyen juridique supplémentaire et sûr de se procurer des médicaments abordables auprès de sources extérieures.

Les 28 Membres qui n'ont pas encore déposé leur instrument d'acceptation continuent de bénéficier de la dérogation de 2003 qui a été à l'origine du mécanisme. Ils ont actuellement jusqu'au 31 décembre 2023 pour accepter l'amendement.

Une licence obligatoire ou une licence d'utilisation par les pouvoirs publics est délivrée par une autorité gouvernementale ou un tribunal pour une certaine utilisation d'une invention brevetée sans l'autorisation du détenteur du brevet. Selon les règles de l'Accord sur les ADPIC, ces licences doivent normalement servir à approvisionner principalement le marché intérieur. Le système de licences obligatoires spéciales permet de déroger à cette règle afin de faciliter les exportations de produits pharmaceutiques nécessaires aux Membres qui ne disposent pas de capacités de production suffisantes.

La question des ADPIC et de la santé publique a continué d'être abordée dans diverses activités de coopération technique organisées par le Secrétariat de l'OMC dans le cadre de sa coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Les trois organisations ont tenu deux ateliers en ligne en 2022 afin de renforcer la capacité des décideurs et des experts de lutter contre la pandémie de COVID-19.

Un atelier tenu en février a mis en relief les ressources informationnelles qui permettent de répondre à la pandémie, tandis qu'un second en octobre s'est penché sur l'innovation et l'accès aux outils de diagnostic pour la COVID-19 et au-delà. En décembre, les trois organisations ont repris leur série de



136

Membres de l'OMC ont accepté l'amendement de l'Accord sur les ADPIC, facilitant ainsi leur accès à des médicaments abordables.

symposiums techniques annuels sur les questions de politique actuelles avec un événement intitulé « Pandémie de COVID-19 : réponse, préparation, résilience ».

À la fin de 2022, le Secrétariat de l'OMC a repris son cours annuel d'une semaine en présentiel sur le commerce et la santé publique destiné à des hauts fonctionnaires gouvernementaux, qui était axé cette fois sur la pandémie de COVID-19. Comme les années précédentes, ce cours a été dispensé en collaboration avec les Secrétariats de l'OMS et de l'OMPI.

COVID-19

Le Conseil des ADPIC a continué d'examiner les mesures relatives à la propriété intellectuelle adoptées par les Membres au cours de la pandémie. Les discussions étaient basées sur une compilation intitulée « COVID-19 : Mesures relatives aux droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce » tenue à jour par le Secrétariat sur le site Web de l'OMC, ainsi que sur la Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures, adoptée à la douzième Conférence ministérielle (CM12) en juin 2022.

La Déclaration donnait pour instruction aux organes de l'OMC de poursuivre leurs travaux ou d'en engager dans leur domaine de compétence respectif afin d'analyser les enseignements tirés et les difficultés rencontrées pendant la pandémie de COVID-19, sur la base des propositions présentées par les Membres.

Le Conseil a aussi examiné des propositions qui ont finalement abouti à une décision ministérielle adoptée à la CM12, laquelle offre aux Membres une plus grande marge de manœuvre pour diversifier la production de vaccins contre la COVID-19 et passer outre les droits conférés par les brevets au moyen d'une dérogation ciblée et de clarifications apportées à l'Accord sur les ADPIC (voir la page 61). Cette décision disposait que les Membres décideraient dans un délai de six mois de l'opportunité de l'étendre aux outils de diagnostic et aux traitements contre la COVID-19.

Bien que les Membres demeurent attachés à l'objectif commun consistant à assurer un accès sûr et en temps utile à des technologies médicales de haute qualité, sûres, efficaces et abordables pour tous, ils ne sont pas encore parvenus à un consensus sur l'extension de la décision (voir la page 62).

Promotion de la transparence

En mars 2022, le Secrétariat de l'OMC a publié le deuxième rapport annuel sur les notifications et autres flux de renseignements, qui explique entre autres choses les mécanismes de transparence liés à l'Accord sur les ADPIC et les tendances en matière de notification.

En 2022, 30 Membres de l'OMC ont notifié au Conseil des ADPIC des législations nouvelles ou actualisées en matière de propriété intellectuelle, soit deux fois plus qu'en 2021. À ce jour, 139 Membres ont notifié leur législation d'application de l'Accord sur les ADPIC. Plusieurs Membres ont fourni des informations complémentaires sur la législation qu'ils ont notifiée.

En outre, 112 Membres ont répondu à une liste de questions en notifiant les principaux éléments de leurs systèmes assurant le respect des droits de propriété intellectuelle et 148 ont notifié les points de contact pour coopérer entre eux en vue d'éliminer le commerce des produits portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle. Les notifications des Membres constituent une importante source d'information et de transparence.

Le Conseil a été informé des mesures relatives aux ADPIC visées dans les rapports de suivi du commerce du G-20 et de l'OMC établis par le Directeur général ainsi que des questions de politique relatives à la propriété intellectuelle soulevées lors des examens des politiques commerciales. Parmi ces questions figuraient l'évolution des régimes

En mars 2022, le Conseil a conclu son examen annuel des rapports présentés par les pays développés Membres sur les incitations offertes pour promouvoir et encourager le transfert de technologie vers les PMA.





nationaux de droit d'auteur, de marques, d'indications géographiques et de brevets, les moyens de faire respecter les droits en ligne et la coopération internationale en matière de propriété intellectuelle.

Le portail e-TRIPS et le système de présentation en ligne des notifications pour les Membres de l'OMC simplifient la présentation et la gestion des notifications et des autres documents liés à la transparence et offrent un accès facile à tous les documents relatifs aux ADPIC.

Incitations au transfert de technologie

En mars 2022, le Conseil a conclu son examen annuel des rapports présentés par les économies développées sur les incitations offertes pour promouvoir et encourager le transfert de technologie vers les PMA. Les fonctionnaires gouvernementaux qui avaient assisté à un atelier virtuel sur la mise en œuvre des dispositions immédiatement avant la réunion de mars ont pris part aux discussions. Le Conseil a commencé l'examen annuel suivant en octobre.

Plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le domaine des ADPIC

Le Conseil des ADPIC a poursuivi ses discussions sur l'application des plaintes dites en situation de non-violation ou motivées par une autre situation. La question est de savoir si les Membres peuvent porter un différend devant l'OMC si un avantage escompté au titre de l'Accord sur les ADPIC a été annulé, même s'il n'y a pas eu violation. Les Ministres réunis à la CM12 ont souscrit à la recommandation formulée par le Conseil des ADPIC en novembre 2021 visant à proroger le moratoire actuel concernant les plaintes de ce type jusqu'à la CM13, qui doit se tenir en février 2024.

Végétaux, animaux, biodiversité et connaissances traditionnelles

Le Conseil a poursuivi ses discussions sur la brevetabilité des inventions concernant les végétaux et les animaux, sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB) et sur la protection des connaissances traditionnelles et du folklore.

Les Membres de l'OMC ont réitéré leurs positions sur la question de savoir si l'Accord sur les ADPIC devrait être amendé afin d'interdire la brevetabilité du vivant et celle de savoir si l'Accord sur les ADPIC devrait faire plus – et, dans l'affirmative, comment – pour promouvoir les objectifs de la CDB de garantir l'accès autorisé et le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées dans d'autres juridictions des Membres.

Coopération technique et renforcement des capacités

Le Secrétariat de l'OMC a lancé une nouvelle page Web sur «Le commerce des connaissances: propriété intellectuelle, commerce numérique et flux de connaissances», qui rassemble des ressources destinées à aider les décideurs et d'autres acteurs à comprendre l'évolution de la structure des flux de connaissances transfrontières et à prendre en considération ses aspects juridiques, économiques et politiques.

En avril 2022, l'OMC, l'OMPI et l'OMS ont lancé conjointement une plate-forme d'assistance technique relative à la COVID-19, qui offre aux Membres et aux candidats à l'accession à l'OMC un «guichet unique» capable de répondre à leurs besoins en matière de renforcement des capacités pour faire face à la pandémie de COVID-19. Les fonctionnaires peuvent demander en ligne une assistance technique adaptée pour exploiter pleinement toutes les possibilités d'accéder aux vaccins, aux médicaments et aux technologies.

Propriété intellectuelle et innovation

Le Conseil a poursuivi ses échanges de renseignements sur la propriété intellectuelle et l'innovation, en se concentrant sur les sujets suivants: la microfinance, les possibilités de concession de licences de propriété intellectuelle et le rôle de la propriété intellectuelle dans la mobilisation de fonds pour les jeunes entreprises. Les Membres ont partagé leurs expériences et leurs politiques nationales dans ces domaines.

Commerce et environnement

- Les Ministres réunis à la douzième Conférence ministérielle (CM12) ont souligné l'importance du système commercial multilatéral pour relever les défis environnementaux et atteindre les Objectifs de développement durable (ODD).
- Les Ministres ont reconnu le rôle du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) en tant qu'instance de dialogue sur la relation entre les mesures commerciales et les mesures environnementales.
- Le CCE a continué d'examiner les sujets environnementaux qui sont au centre des préoccupations mondiales tels que le changement climatique et les moyens de promouvoir une économie circulaire ainsi que la durabilité.
- L'OMC a joué un rôle actif à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP27), qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte).

La douzième Conférence ministérielle

La CM12, qui s'est tenue en juin 2022, a produit des résultats importants pour les travaux de l'OMC sur le commerce et l'environnement. Les Ministres ont affirmé que le changement climatique était un défi environnemental mondial et ont souligné l'importance du système commercial multilatéral dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU et des

Informations de base

Le développement durable et la protection et la préservation de l'environnement sont des objectifs fondamentaux de l'OMC. Le Comité du commerce et de l'environnement est chargé d'étudier la relation entre le commerce et l'environnement.



ODD. Le document final affirme le rôle du Comité du commerce et de l'environnement « en tant qu'instance permanente consacrée au dialogue entre les Membres sur la relation entre les mesures commerciales et les mesures environnementales ».

Le Président du CCE, l'Ambassadeur Simon Manley (Royaume-Uni), a sollicité les idées des Membres sur la meilleure façon de faire avancer les travaux du Comité à la suite de la CM12. Les délégations ont souligné l'importance de la transparence et de la coopération pour prévenir les frictions commerciales et la nécessité de tirer parti des politiques commerciales pour protéger la planète.

Des suggestions ont été faites sur la voie à suivre, y compris la tenue de discussions thématiques, la coordination avec d'autres comités sur les questions transversales et l'examen du soutien accordé aux économies en développement et aux pays les moins avancés. Plusieurs Membres ont ajouté que l'OMC devait non seulement reconnaître les défis environnementaux mais également s'engager à les relever.

Les grands thèmes

Le Comité a continué d'examiner des sujets tels que la réforme des subventions aux combustibles fossiles, l'économie circulaire – qui met l'accent sur la réutilisation et le recyclage des matériaux –, la pollution par les matières plastiques, la durabilité, la biodiversité, le transfert de technologie, le changement climatique et les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières.

À chaque réunion du Comité, des discussions ont eu lieu et des informations ont été diffusées

sur trois initiatives en faveur du commerce et de l'environnement lancées par les Membres: le Dialogue informel sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable, les Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale et la Réforme des subventions aux combustibles fossiles. Les coorganisateur de ces initiatives ont informé le Comité de leurs déclarations ministérielles de décembre 2021 et de leurs plans de travail pour 2022.

Plusieurs Membres ont informé le Comité de leurs efforts pour combattre la pollution par les plastiques. Les Maldives ont expliqué aux délégations les mesures qu'elles prenaient pour éliminer progressivement les plastiques à usage unique. L'Arabie saoudite a évoqué le rôle essentiel de l'économie circulaire. Le Japon a présenté sa Loi pour la promotion du recyclage des ressources plastiques, destinée à favoriser le recyclage des matières plastiques tout au long de leur cycle de vie, depuis la conception et la fabrication jusqu'à l'élimination. L'Union européenne a exposé son intention de passer à un système circulaire prévoyant le recyclage des matières plastiques.

L'UE a continué de communiquer aux Membres des renseignements au sujet du pacte vert pour l'Europe, qui vise un niveau zéro d'émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Il s'agissait notamment de renseignements sur les propositions législatives concernant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et concernant la réduction de la déforestation imputable à l'Union. Cette dernière consiste à réduire au minimum le risque que des produits associés à la déforestation ou à la dégradation des forêts pénètrent sur le marché européen. L'UE a aussi présenté sa proposition législative sur l'écoconception pour des produits durables ainsi que les modifications apportées à sa réglementation sur le transfert des déchets.

Le Secrétariat de l'OMC a fait part aux Membres des réponses communiquées dans le cadre de l'exercice de suivi et d'évaluation de l'Aide pour le commerce (voir la page 141), qui mettait en relief les efforts déployés par les Membres pour intégrer des objectifs climatiques et environnementaux dans leurs cadres nationaux, avec un accent mis depuis peu sur les initiatives en matière d'économie circulaire.

Changement climatique et commerce

L'OMC a joué un rôle actif à la Conférence des Nations Unies sur les changements

climatiques (COP27), qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 6 au 18 novembre (voir la page 14). Prenant la parole à l'occasion de la présentation du Rapport sur le commerce mondial de l'OMC, axé cette année sur le changement climatique et le commerce international (voir la page 172), la DG Okonjo-Iweala a dit qu'une stratégie efficace pour lutter contre le réchauffement de la planète ne pouvait réussir si les gouvernements faisaient abstraction du rôle important du commerce dans la réalisation des objectifs climatiques.

Au Comité, la Suisse a présenté ses travaux visant à conclure des accords de coopération qui définissent les conditions du transfert des résultats d'atténuation transférés au niveau international. L'Inde a présenté ses mesures en matière d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique destinées à réduire l'intensité des émissions de 45% d'ici à 2030. La Chine a fait le point sur les progrès accomplis concernant le plafonnement des émissions de CO₂ et la réalisation de la neutralité carbone, ainsi que sur ses concepts en matière de coopération internationale.

Les Membres ont aussi examiné le document de travail présenté par les États-Unis intitulé « Changement climatique et économie circulaire ». Le Royaume-Uni a fait le point régulièrement sur les résultats de la COP26 et les progrès accomplis depuis lors, soulignant la nécessité de mettre les questions climatiques et environnementales au centre du programme de l'OMC. L'Égypte a aussi communiqué des renseignements sur les préparatifs de la COP27.

Le Royaume-Uni a de nouveau communiqué des renseignements à propos du Dialogue sur les forêts, l'agriculture et le commerce des produits de base, qui a donné lieu à une feuille de route pour soutenir la transition vers un système international cohérent pour la production et le commerce de produits agricoles durables.

La Nouvelle-Zélande a informé le Comité de l'état d'avancement des négociations menées en vue de conclure un accord sur les changements climatiques, le commerce et la durabilité (ACCTS), lancées par le Costa Rica, les Fidji, l'Islande, la Norvège et la Suisse. Cet accord supprimerait les droits de douane sur les biens environnementaux et comporterait des disciplines visant à éliminer les subventions aux combustibles fossiles nuisibles et des programmes volontaires d'étiquetage écologique.

L'Australie et Singapour ont présenté l'Accord Singapour-Australie sur l'économie verte – le premier de ce type – qui s'appuie sur la coopération existante pour agir sur les changements climatiques, renforcer le commerce des énergies propres et l'investissement dans ces énergies et contribuer à la réalisation des ambitions de neutralité carbone.

En décembre, le Secrétariat a publié une note d'information exposant la prolifération des normes sur la décarbonation de l'industrie sidérurgique et la manière dont les travaux de l'OMC pourraient soutenir les efforts d'harmonisation et contribuer à prévenir les frictions commerciales. Cette note souligne qu'il est important de répondre aux besoins des économies en développement concernant les normes de décarbonation.

Base de données et publications nouvelles sur l'environnement

Le Secrétariat a informé les Membres des derniers renseignements figurant dans la Base de données sur l'environnement, qui contient des renseignements sur environ 7 000 notifications liées à l'environnement, 14 500 mesures notifiées au titre des Accords de l'OMC et 9 300 entrées liées

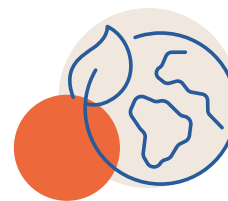
à l'environnement issues des examens des politiques commerciales. Signe d'un renforcement de la transparence, un nombre record de 931 notifications relatives à l'environnement portant sur 2 250 mesures ont été enregistrées en 2021, soit une hausse de 62% par rapport à 2020 (voir la figure 9).

Activités de communication et de formation

Un webinaire organisé en collaboration avec la Banque mondiale s'est tenu en juin 2022 sur le thème « Libérer le commerce et l'adoption à grande échelle des biens et des services environnementaux dans les pays en développement ».

Semaine du commerce et de l'environnement

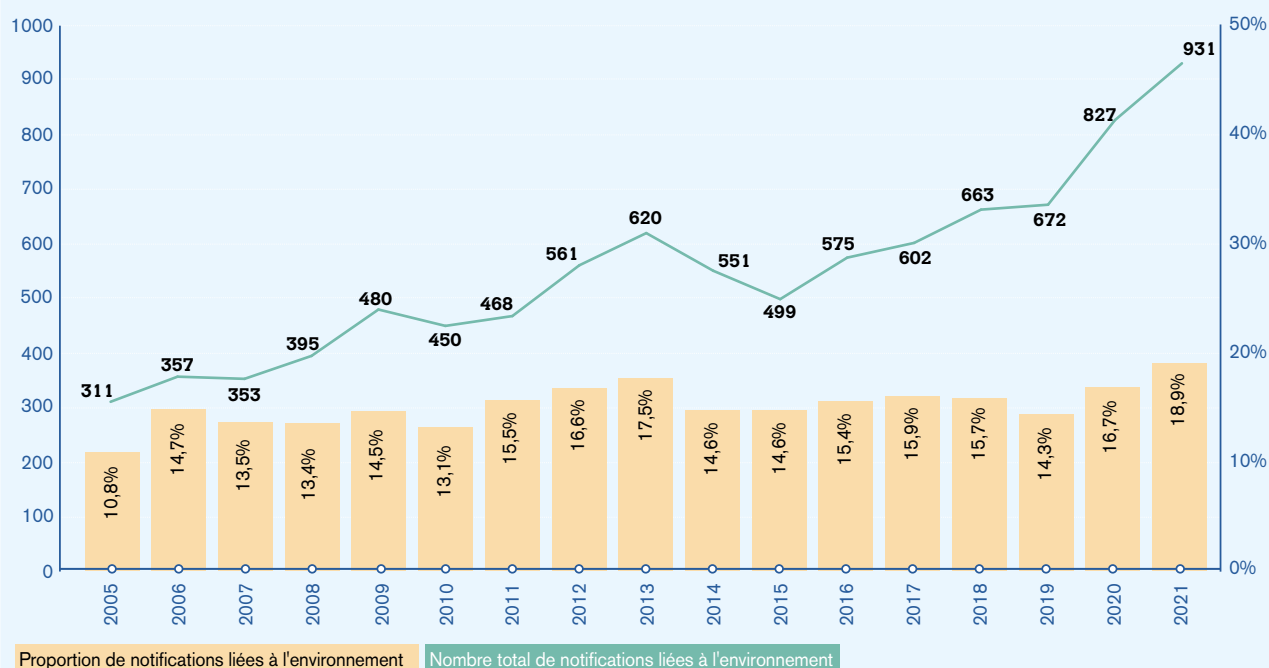
En octobre, l'OMC a organisé la troisième Semaine du commerce et de l'environnement, qui comportait 16 activités parallèles organisées par des Membres et des groupements régionaux. Les sujets abordés ont été, entre autres, la traçabilité des chaînes d'approvisionnement, la pollution par les plastiques, l'adaptation et la résilience climatique, la pêche et les biens et services environnementaux. Plus de 80 intervenants ont pris la parole au cours de cet événement, qui a attiré plus de 1 000 participants en présentiel et en ligne.



**+ de
1 000**

Plus de 1 000 personnes ont participé à la Semaine du commerce et de l'environnement

Figure 9 : Notifications liées à l'environnement, 2005-2021



Commerce et transfert de technologie

- Des experts appartenant à des ministères et à des organisations internationales ont fait part de leur point de vue et de leurs constatations sur le transfert de technologie afin de donner un nouvel élan au Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie et d'accroître les apports de technologies aux économies en développement.
- Le DGA Zhang a mis en avant le caractère multidimensionnel du transfert de technologie, instrument essentiel pour favoriser une économie plus verte et plus durable.

En novembre, des experts de l'Argentine, du Pérou et du Sénégal ainsi que des experts de la CNUCED, de la FAO, du Forum économique mondial, de l'OMC, de l'OMPI, de l'OMS et du STDF ont partagé leurs points de vue et leurs constatations sur le transfert de technologie afin d'aider le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie à mieux comprendre l'interface entre transfert de technologie et commerce. Le but est d'accroître les apports de technologies aux économies en développement.

Le DGA Zhang a mis en avant le caractère multidimensionnel du transfert de technologie et la manière dont le lien avec le commerce peut intensifier les apports de technologies aux économies en développement. Le transfert de



technologie est un instrument essentiel pour favoriser une économie plus verte, durable et plus inclusive, a-t-il dit.

La réunion de novembre a porté sur un cadre pour le transfert de technologie, sur le transfert de technologie appliqué aux mesures sanitaires et phytosanitaires et sur l'utilisation du transfert de technologie pour favoriser l'accès aux produits vitaux et à l'innovation pendant une pandémie. Les intervenants ont fait observer que le transfert de technologie était un processus collaboratif englobant les connaissances, les compétences et le savoir-faire et qu'il comportait plusieurs acteurs, dont les pouvoirs publics, les établissements universitaires et les branches de production.

Certaines dispositions des Accords de l'OMC mentionnent le transfert de technologie, mais elles n'indiquent pas clairement comment ce transfert a lieu. Toutefois, à la réunion de novembre, il y a eu une convergence sur le fait que le transfert de technologie se produit lorsqu'il y a un intérêt commercial et une capacité des partenaires de créer, transférer et absorber des connaissances. La participation aux chaînes de valeur mondiales stimule la diffusion des technologies en améliorant l'accès aux différents marchés et importateurs.

Informations de base

Le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie a été établi en 2001 par la Conférence ministérielle de Doha « pour examiner la relation entre le commerce et le transfert de technologie et faire des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises, dans le cadre du mandat de l'OMC, pour accroître les apports de technologie aux pays en développement ».

Accords commerciaux régionaux

- **L'OMC a reçu 17 notifications d'accords commerciaux régionaux (ACR) actuellement en vigueur, contre 32 en 2021. Les nouvelles notifications concernaient 12 ACR. C'est l'Europe qui participe au plus grand nombre d'ACR.**
- **Plus de 235 ACR (y compris les adhésions à des ACR existants) concernant 133 Membres ont été examinés par les Membres de l'OMC depuis décembre 2006 au titre du Mécanisme pour la transparence des ACR.**

Informations de base

Le Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) est chargé de surveiller tous les ACR notifiés à l'OMC, à l'exception de ceux qui le sont au titre de dispositions spéciales concernant les accords entre économies en développement (Clause d'habilitation), qui sont examinés par le Comité du commerce et du développement (CCD). Le CACR et le CCD examinent les différents ACR, et le CACR analyse aussi leurs implications systémiques pour le système commercial multilatéral.

Notifications

Les Membres de l'OMC ont présenté 17 notifications d'ACR, qui sont des accords commerciaux préférentiels réciproques conclus entre 2 partenaires ou plus. Ces 17 notifications, contre 32 en 2021, concernent 12 ACR. Six d'entre eux sont des ACR nouvellement notifiés, cinq sont des notifications d'inclusion du commerce des services dans des ACR déjà notifiés au titre du commerce des marchandises, et une notification concerne l'accession à un ACR déjà notifié qui ne porte que sur le commerce des marchandises.

Six de ces ACR liaient des partenaires en développement et des partenaires développés, et six liaient des partenaires développés. C'est l'Europe qui était partie au plus grand nombre d'ACR (7), suivie par l'Asie-Pacifique (5), l'Afrique (2), le Moyen-Orient (2) et les Amériques (1). Cinq accords concernaient des Membres de deux régions différentes.

Au 31 décembre 2022, le nombre total de notifications d'ACR s'élevait à 807, dont 583 concernaient des ACR en vigueur (voir la figure 10). Les dispositions des ACR relatives aux marchandises et aux services et les adhésions à des ACR existants sont notifiées et comptées séparément. Si on compte ces trois volets ensemble, les notifications concernaient 557 ACR, dont 355 étaient en vigueur.

Le nombre d'ACR non notifiés est passé à 58, soit 2 de plus qu'en octobre 2021. Le Secrétariat de l'OMC publie, avant chaque réunion du Comité des accords commerciaux régionaux (CACR), une liste des ACR en vigueur mais non notifiés.

Surveillance des ACR

Tous les ACR sont soumis au Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux, qui est entré en vigueur en décembre 2006. Ce mécanisme énonce des lignes directrices précisant à quel moment un nouvel ACR doit être notifié au Secrétariat de l'OMC et quels renseignements et données doivent être fournis. Il exige également que le Secrétariat établisse une présentation factuelle de chaque ACR et que les Membres de l'OMC examinent chacun de ces accords.



807

Le nombre total de notifications d'ACR au 31 décembre 2022



583

Le nombre total d'ACR en vigueur au 31 décembre 2022

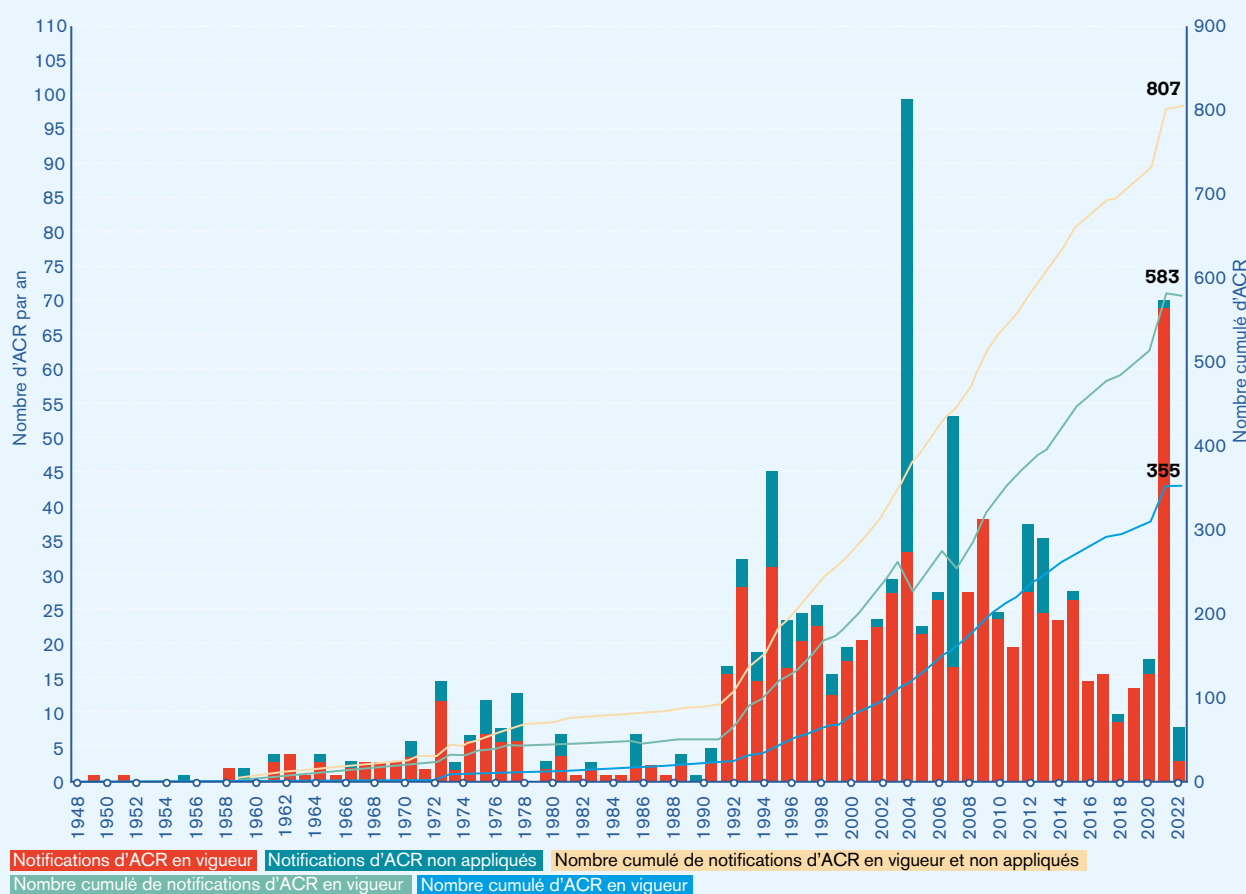
À la fin de 2022, plus de 235 ACR actuellement en vigueur (y compris les adhésions) concernant 133 Membres de l'OMC avaient été examinés.

Les ACR notifiés au titre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) sont examinés par le CACR, tandis que les ACR notifiés au titre de la Clause d'habilitation (voir la page xx) sont examinés par le Comité du commerce et du développement (CCD) sur la base de la présentation factuelle établie par le Secrétariat de l'OMC (voir le tableau 3).

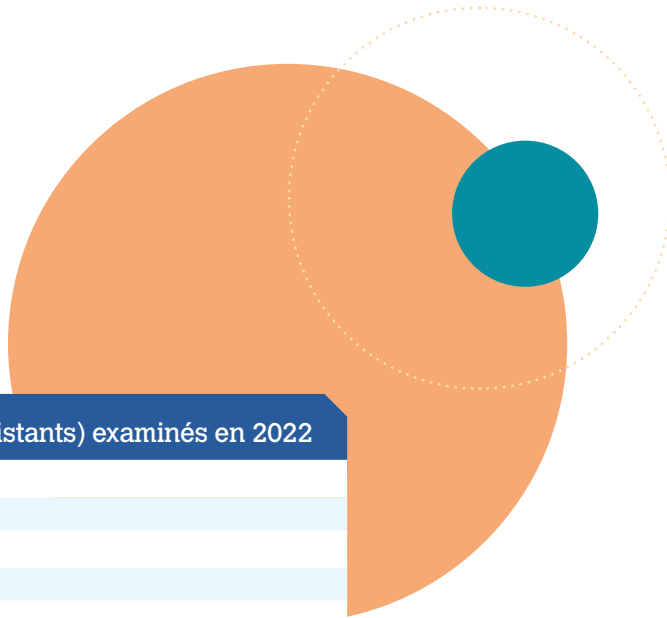
Dans le cadre du Mécanisme pour la transparence, les Membres de l'OMC sont encouragés à informer le Secrétariat de tout accord en cours de négociation ou des accords qui ont été signés mais qui ne sont pas encore entrés en vigueur («annonces préalables»). Ils sont tenus d'informer le Secrétariat de toutes modifications apportées à un accord notifié et de présenter un rapport dès qu'un accord est pleinement mis en œuvre.

En 2022, le CACR a examiné 26 notifications d'ACR, les volets marchandises, services et adhésions étant comptés séparément, contre 12 en 2021 et 17 en 2020. Le CCD a examiné

Figure 10 : ACR notifiés au GATT/à l'OMC (1948-2022), par année d'entrée en vigueur



Note : Pour les notifications, les volets des ACR relatifs aux marchandises, aux services et aux adhésions à un ACR sont comptés séparément. Les lignes correspondant à un nombre cumulé indiquent le nombre d'ACR/de notifications en vigueur au fil du temps. Les notifications d'ACR en vigueur sont indiquées par année d'entrée en vigueur et les notifications d'ACR non appliqués sont indiquées par année où ils ont cessé d'être appliqués.


Tableau 3 : ACR (y compris les adhésions aux ACR existants) examinés en 2022
Examinés au CACR

| |
|---|
| Royaume-Uni-Türkiye (marchandises) |
| Royaume-Uni-Singapour (marchandises et services) |
| Chine-Maurice (marchandises et services) |
| Ukraine-Israël (marchandises) |
| Namibie-Zimbabwe (marchandises) |
| Royaume-Uni-Chili (marchandises et services) |
| Royaume-Uni-Canada (marchandises et services) |
| Royaume-Uni-Jordanie (marchandises) |
| Union européenne-Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama) (marchandises et services) |
| Royaume-Uni-Mexique (marchandises) |
| Royaume-Uni-Suisse (marchandises) |
| Royaume-Uni-Tunisie (marchandises) |
| Royaume-Uni-République de Corée (marchandises et services) |
| République de Corée-Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Honduras, Nicaragua et Panama) (marchandises et services) |
| République de Corée-Türkiye (services) |
| Royaume-Uni-Kenya (marchandises) |
| Royaume-Uni-Israël (marchandises) |
| Royaume-Uni-Égypte (marchandises) |
| Conseil de coopération du Golfe (CCG)-Singapour (services) |

Examinés au CCD

| |
|---|
| Conseil de coopération du Golfe (CCG)-Singapour (marchandises) |
| Maroc-Émirats arabes unis (marchandises) |
| Adhésion des Seychelles au Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) (marchandises) |

Note : Le tableau mentionne 21 accords, dont 8 concernent à la fois les marchandises et les services, 12 concernent uniquement les marchandises et 1 concerne uniquement les services.

D'autres renseignements sur ces accords peuvent être consultés dans la base de données de l'OMC sur les ACR : <http://rtais.wto.org>

trois ACR. En 2022, les Membres ont reçu trois annonces préalables.

Dans le cadre du Mécanisme pour la transparence, le CACR examine aussi les rapports présentés à la fin de la mise en œuvre des accords; il s'agit de brefs rapports écrits sur la mise en œuvre des engagements de libéralisation. Ils sont importants pour savoir si les ACR produisent les résultats escomptés. Aucun rapport n'a été reçu pendant l'année. Le Président du CACR, Taeho Lee (République de Corée) a noté qu'il y avait 180 ACR pour lesquels des rapports n'avaient pas encore été présentés au 31 janvier 2022, contre 156 l'année précédente.

Le Conseil général a établi le Mécanisme pour la transparence à titre provisoire en 2006. Les Membres doivent examiner la relation juridique entre le Mécanisme et les dispositions pertinentes de l'OMC relatives aux ACR. Le Groupe de négociation sur les règles a entamé cet examen en 2011. Lors de la dixième Conférence ministérielle, qui s'est tenue à Nairobi en décembre 2015, les Ministres ont demandé aux Membres de l'OMC de s'employer à transformer le mécanisme provisoire en un mécanisme permanent.

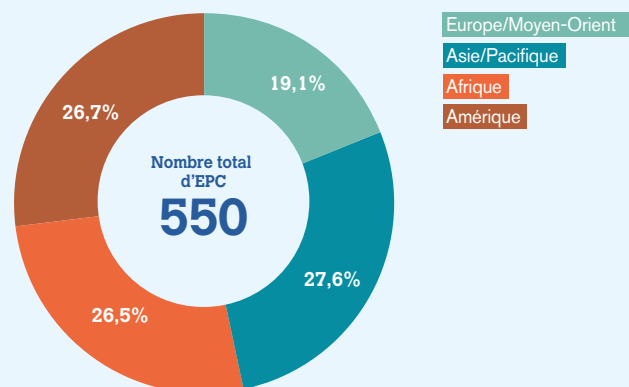
Examens des politiques commerciales

- En 2022, l'Organe d'examen des politiques commerciales a examiné les politiques commerciales de 16 Membres de l'OMC, ayant pour thèmes communs la COVID-19 et la guerre en Ukraine.
- En 2023, les examens de 30 Membres (y compris 3 examens groupés) sont prévus. Certains examens qui devaient avoir lieu en 2021-2022 ont été reportés à 2023 en raison de retards causés par la pandémie de COVID-19.

En 2022, l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) a examiné les politiques commerciales de 16 Membres: Barbade, Brésil, Djibouti, Émirats arabes unis, États-Unis, Géorgie, Ghana, Guyana, Liechtenstein, Mexique, Moldova, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Seychelles et Suisse.

À la suite des mesures prises en réponse à la pandémie de COVID-19, tous les examens se sont déroulés en format hybride. Les examens groupés concernant la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) et l'Organisation des États des

Figure 11 : Examens des politiques commerciales, par région, 1989-2022



16

Les politiques commerciales de 16 Membres de l'OMC ont été examinées en 2022

Caraïbes orientales (OECS) ont été reportés à 2023 en raison de la pandémie. L'OEPC a effectué 550 examens depuis 1989, avec une répartition par région équilibrée (voir la figure 11).

L'impact de la pandémie de COVID-19 sur la croissance économique et le commerce est resté un des thèmes communs à tous les examens. Comme il a commencé à s'atténuer, une attention particulière a été portée aux mesures de soutien et aux initiatives qui ont facilité ou accéléré la relance. Il est apparu que, globalement, les Membres s'étaient abstenus de prendre des mesures supplémentaires pour limiter les importations au cours de la pandémie.

La guerre en Ukraine a eu des répercussions de plus en plus marquées sur de nombreuses économies, notamment les Membres visés par un examen au second semestre et ceux qui sont situés à proximité géographique. Elle a impacté de nombreuses économies en ce qui concerne les mesures à la frontière, les sanctions commerciales, la sécurité alimentaire et les politiques énergétiques.

Au cours des examens, les Membres ont exprimé un intérêt pour les nouvelles questions à l'OMC, notamment pour la participation aux diverses initiatives conjointes (voir la page 64), l'« Arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire » en matière de règlement des différends (voir la page 133) et les initiatives ou accords plurilatéraux de l'OMC concernant l'environnement et d'autres sujets.

Informations de base

Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales correspond au pilier transparence de l'OMC : il vise à améliorer le respect des règles de l'OMC par les Membres et donc le fonctionnement du système commercial multilatéral. Grâce à l'examen périodique des politiques commerciales, il permet d'examiner collectivement les politiques et pratiques commerciales des différents Membres dans tous les domaines liés au commerce. Les examens ne sont pas censés servir de base à l'exécution des obligations ou à des procédures de règlement des différends.

Des questions thématiques telles que le changement climatique, les chaînes d'approvisionnement, les normes et politiques environnementales et les évolutions dans le domaine numérique et technologique ont été abordées au cours des réunions. Le commerce et les questions de genre (voir la page 150) ont continué d'être évoqués régulièrement.

Les remarques finales du Président dans le cadre des EPC de 2022 figurent dans le tableau 4.

Programme pour 2023

En 2023, 30 Membres de l'OMC doivent faire l'objet d'un examen, y compris certains dont l'examen a été reporté les années précédentes. Ces Membres sont les suivants : Albanie ; Cameroun, Congo, Gabon, République centrafricaine et Tchad (regroupés en tant que membres de la CEMAC) ; Chili ; El Salvador ; Fidji ; Honduras ; Hong Kong, Chine ; Japon ; Jordanie ; Libéria ; Malaisie ; Antigua-et-Barbuda, Dominique, Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Sainte-Lucie (regroupés en tant que membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO)) ; République dominicaine ; Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Lesotho et Namibie (regroupés en tant que membres de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU)) ; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taïpei chinois) ; Türkiye et Union européenne.

Tableau 4 : Remarques finales du Président dans le cadre des EPC de 2022

| Membres | Remarques finales |
|-------------------------|---|
| Barbade | https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tp531_crc_f.htm |
| Brésil | https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tp532_crc_f.htm |
| Djibouti | https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tp530_crc_f.htm |
| Émirats arabes unis | https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tp523_crc_f.htm |
| États-Unis | https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tp534_crc_f.htm |
| Géorgie | https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tp520_crc_f.htm |
| Ghana | https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tp527_crc_f.htm |
| Guyana | https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tp522_crc_f.htm |
| Mexique | https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tp529_crc_f.htm |
| Moldova | https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tp528_crc_f.htm |
| Nouvelle-Zélande | https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tp526_crc_f.htm |
| Pakistan | https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tp524_crc_f.htm |
| Panama | https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tp521_crc_f.htm |
| Seychelles | https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tp533_crc_f.htm |
| Suisse et Liechtenstein | https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tp525_crc_f.htm |

En 2023, 30 Membres de l'OMC doivent faire l'objet d'un examen, y compris certains dont l'examen a été reporté les années précédentes.



376

De janvier à mi-octobre 2022, les Membres de l'OMC ont pris davantage de mesures de facilitation des échanges (376) que de mesures restrictives pour le commerce (214) en ce qui concerne les produits non liés à la COVID-19.

Rapports de suivi du commerce

- Le dernier Rapport de suivi du commerce, qui porte sur la période comprise entre mi-octobre 2021 et mi-octobre 2022, est arrivé à un moment où l'économie mondiale restait confrontée à de nombreux défis, dont la guerre en Ukraine, le changement climatique, l'envolée des prix des produits alimentaires et de l'énergie et les conséquences de la pandémie de COVID-19.
- Le rythme de mise en œuvre des restrictions à l'exportation par les Membres de l'OMC s'est accéléré depuis 2020, d'abord dans le contexte de la pandémie, puis de la guerre en Ukraine et de la crise alimentaire.
- Au cours de la période considérée, les Membres de l'OMC ont introduit plus de mesures de facilitation des échanges (376) que de mesures restrictives pour le commerce (214) en ce qui concerne les marchandises, compte non tenu de la pandémie. La plupart des mesures

de facilitation se rapportaient aux importations, tandis que la plupart des restrictions visaient les exportations. Pour la première fois depuis le début de l'exercice de suivi du commerce, le nombre de restrictions à l'exportation a dépassé celui des restrictions à l'importation.

- Le nombre de restrictions commerciales non liées à la COVID-19 instaurées au cours de la période a baissé, mais le stock des restrictions existantes est resté élevé.

Selon le dernier Rapport de suivi du commerce de l'OMC publié en novembre, le rythme des restrictions commerciales introduites par les Membres s'est accéléré entre mi-octobre 2021 et mi-octobre 2022, notamment en ce qui concerne les exportations, dans une période d'incertitude économique exacerbée par la pandémie de COVID-19, la guerre en Ukraine et la crise de la sécurité alimentaire.

Certaines restrictions à l'exportation étaient temporaires et n'ont duré que peu de temps. Globalement, à la mi-octobre 2022, 52 restrictions à l'exportation de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais et 27 restrictions à l'exportation liées à la COVID-19 touchant des produits essentiels pour lutter contre la propagation du virus étaient toujours en place.

À la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales du 6 décembre, la DG Okonjo-Iweala a présenté son dernier rapport de suivi du commerce. Elle a appelé les Membres à «s'abstenir d'adopter de nouvelles mesures restrictives pour le commerce, en particulier des restrictions à l'exportation, susceptibles de contribuer à assombrir les perspectives économiques mondiales» et les a exhortés à «coopérer pour maintenir des marchés ouverts et prévisibles, afin de permettre aux marchandises de circuler à travers le monde et d'aller là où elles sont le plus nécessaires».

Pendant la période de l'année allant jusqu'à la mi-octobre 2022, les Membres de l'OMC ont introduit plus de mesures de facilitation des échanges (376) que de mesures restrictives pour le commerce (214) en ce qui concerne les marchandises, compte non tenu des

Informations de base

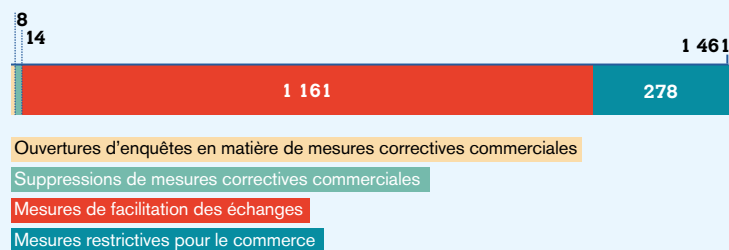
Au début de 2009, l'OMC a commencé un suivi régulier de l'évolution du commerce mondial, qui porte sur toutes les mesures commerciales appliquées par les Membres de l'OMC et les observateurs. Instauré à l'origine dans le contexte de la crise financière mondiale, cet exercice de suivi est devenu une fonction régulière de l'OMC, qui concourt aux objectifs de transparence du Mécanisme d'examen des politiques commerciales en mettant en lumière les dernières tendances dans la mise en œuvre des mesures qui facilitent ou restreignent les flux commerciaux. Les rapports périodiques sur le suivi du commerce sont examinés par les Membres lors des réunions de l'Organe d'examen des politiques commerciales.

mesures liées à la pandémie. Le nombre moyen de mesures de facilitation des échanges par mois a été le plus élevé enregistré depuis 2012. La plupart des mesures de facilitation se rapportaient aux importations, tandis que la plupart des restrictions visaient les exportations.

Pour la première fois depuis le début de l'exercice de suivi en 2009, le nombre de restrictions à l'exportation a dépassé celui des restrictions à l'importation. Les échanges visés par des mesures de facilitation ont été estimés à 1 160 milliards d'USD, en forte hausse par rapport aux 481,6 milliards d'USD de l'année précédente; les échanges visés par des mesures restrictives se sont élevés à 278 milliards d'USD (voir la figure 12), soit plus du double des 105,9 milliards d'USD enregistrés en 2021.

Le nombre de restrictions à l'importation en vigueur a continué d'augmenter (voir la figure 13). À la mi-octobre 2022, environ 9,3% des

Figure 12 : Valeur estimée des échanges visés par les mesures à l'importation et à l'exportation introduites entre mi-octobre 2021 et mi-octobre 2022, en milliards d'USD.

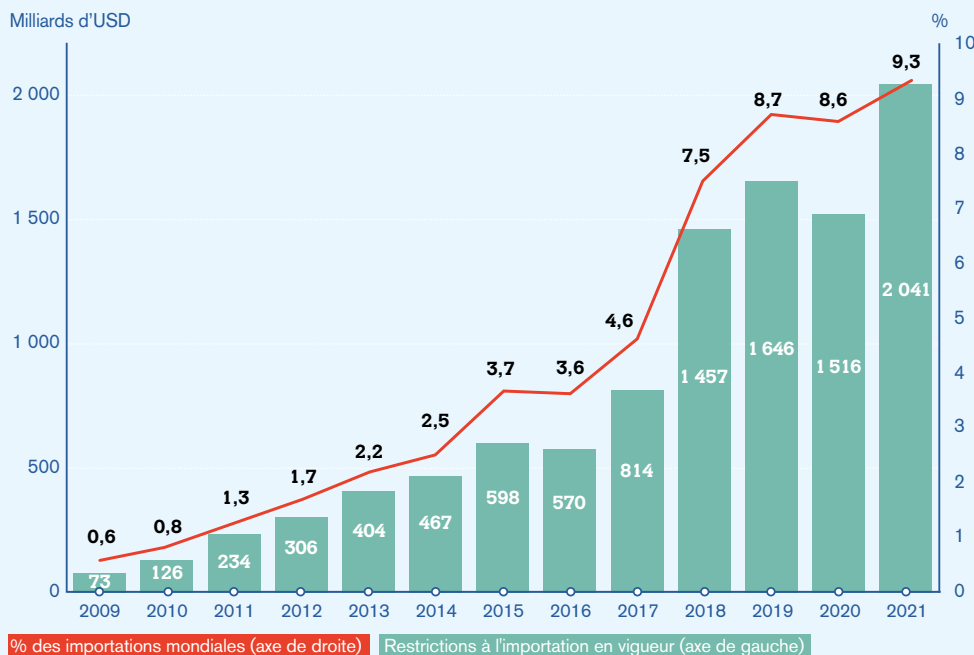


Note : Les mesures de facilitation des échanges concernent les mesures de facilitation des importations et des exportations. Les mesures restrictives pour le commerce couvrent les mesures restrictives à l'importation et à l'exportation.

importations mondiales étaient affectées par des restrictions à l'importation mises en œuvre depuis 2009 et toujours en vigueur, soit autant qu'en 2021.

Le nombre d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ouvertes par les

Figure 13 : Valeur cumulée des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation de marchandises, depuis 2009



Note : L'estimation, par le Secrétariat, de la valeur cumulée des échanges visés est fondée sur les renseignements disponibles dans la base de données sur le suivi du commerce concernant les mesures à l'importation enregistrées depuis 2009 et considérées comme ayant un effet restrictif sur le commerce. Elle prend en compte les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles. Ces chiffres n'incluent pas les mesures correctives commerciales. Les valeurs des importations ont été extraites de la base de données Comtrade de la DSNU.

Membres a fortement diminué au cours de la période examinée (10,9 par mois, soit le niveau le plus bas enregistré depuis 2012), après avoir atteint un record en 2020 (36,1 ouvertures par mois).

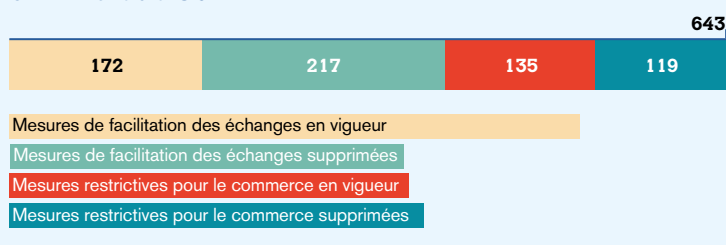
Les mesures correctives commerciales restent un outil de politique commerciale important pour de nombreux Membres de l'OMC, représentant 37,4% de l'ensemble des mesures commerciales concernant les marchandises non liées à la COVID-19 dont il est fait état dans le rapport, contre 66% en 2021. En termes d'ouvertures et de clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales, les mesures antidumping restent en tête (voir la page 99).

Dans le secteur des services, 174 nouvelles mesures ont été introduites par les Membres de l'OMC, dont un tiers visait les télécommunications, l'informatique, les services d'accès à Internet et autres services de réseau Internet, et un quart les services financiers. Bien que la plupart des nouvelles mesures soient de nature à faciliter les échanges, un nombre important d'entre elles étaient restrictives pour les échanges.

La mise en œuvre par les Membres de l'OMC de nouvelles mesures commerciales en rapport avec la COVID-19 s'est ralentie au cours de la période de suivi, avec 45 mesures de ce type enregistrées pour les marchandises et 4 pour les services. Les renseignements supplémentaires communiqués par les Membres de l'OMC concernaient principalement l'abrogation de mesures existantes ou des modifications apportées à d'autres mesures. De nombreuses mesures liées à la COVID-19 affectant le commerce des services sont toujours en vigueur. Le nombre de nouvelles mesures de soutien liées à la COVID-19 prises par les Membres et Observateurs de l'OMC pour atténuer les impacts sociaux et économiques de la pandémie a chuté.

Depuis le déclenchement de la pandémie, 443 mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 visant les marchandises ont été introduites par les Membres de l'OMC et les Observateurs. La plupart d'entre elles avaient un effet de facilitation des échanges (246, soit 56%), tandis que les autres étaient restrictives pour le commerce (197, soit 44%).

Figure 14 : Valeur des échanges visés par les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 visant les marchandises, à la mi-octobre 2022, en milliards d'USD.



Au cours de la période considérée, les Membres ont continué à supprimer progressivement les mesures liées à la pandémie, notamment les mesures restrictives. Selon les informations reçues par le Secrétariat, à la mi-octobre 2022, 79,2% des restrictions commerciales liées à la COVID-19 avaient été abrogées, laissant en place 27 restrictions à l'exportation et 14 restrictions à l'importation. Bien que le nombre de restrictions commerciales liées à la pandémie encore en place ait diminué, les échanges visés restent importants, représentant 134,6 milliards d'USD (voir la figure 14).

État d'avancement des rapports

En 2022, le Secrétariat de l'OMC a établi quatre rapports sur l'évolution des politiques commerciales au niveau mondial, dont deux sur les mesures commerciales adoptées par les économies du G-20. Les rapports n'ont aucun effet juridique sur les droits et obligations des Membres de l'OMC et ne se prononcent pas sur le point de savoir si une mesure commerciale est protectionniste ou non et ne remettent pas en question le droit explicite des Membres de prendre certaines mesures commerciales.

À la mi-octobre 2022, 79,2% des restrictions commerciales liées à la COVID-19 avaient été abrogées, laissant en place 27 restrictions à l'exportation et 14 restrictions à l'importation.

Commerce, dette et finances

- Les Membres de l'OMC ont continué d'examiner l'accès au financement du commerce, sur la base de propositions présentées par la Côte d'Ivoire et le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).
- L'OMC et la Société financière internationale (SFI) ont publié un rapport sur le financement du commerce en Afrique de l'Ouest, qui explique comment l'expansion des échanges est fortement entravée par un accès limité et coûteux au financement.

Le Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances a continué d'examiner une proposition de la Côte d'Ivoire et du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) concernant un programme de travail destiné à faciliter le financement du commerce, notamment pour les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), qui met l'accent sur les économies en développement touchées par la pandémie de COVID-19.

Les Membres de l'OMC ont reconnu les difficultés d'accès au financement du commerce dans les économies en développement

Informations de base

En 2001, les Ministres des pays Membres de l'OMC ont décidé d'établir un groupe de travail du commerce, de la dette et des finances pour examiner comment l'OMC pourrait contribuer à la solution durable des problèmes de dette extérieure de nombreuses économies en développement et éviter que les possibilités commerciales des Membres de l'OMC soient compromises par l'instabilité financière. Le Groupe de travail s'est penché sur diverses questions financières qui ont un impact sur le commerce, notamment la disponibilité du financement du commerce et la relation entre les taux de change et le commerce.

pendant les périodes de tension telles que les pandémies et les conflits, tout en notant que les déficits en la matière – financements demandés mais rejetés par les prêteurs ou les donateurs – étaient en partie structurels. En 2022, des progrès ont été réalisés dans la mise en évidence de domaines de consensus potentiels.

En octobre, la DG Okonjo-Iweala et le Directeur général de la SFI, Makhtar Diop, ont lancé à Washington une publication conjointe intitulée « Le financement du commerce en Afrique de l'Ouest ». Fondé sur une enquête menée auprès des banques des quatre plus grandes économies de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) – Côte d'Ivoire, Ghana, Nigéria et Sénégal –, le rapport dit que l'expansion commerciale de ces pays a été fortement entravée par un accès limité et coûteux au financement.

Dans ces quatre pays, 25% seulement du commerce a été financé, c'est-à-dire moins que la moyenne africaine de 40% et la moyenne mondiale située entre 60% et 80%. Les taux de rejet des financements demandés ont été élevés (25%), touchant de façon disproportionnée les petites et moyennes entreprises (PME) et les PME appartenant à des femmes.

Selon les calculs de l'étude, si les améliorations identifiées, telles que la réduction des coûts de financement du commerce ou la mise en place de nouveaux instruments favorables aux PME, pouvaient accroître le taux de financement du commerce pour arriver à la moyenne africaine, les quatre pays pourraient enregistrer chaque année une hausse de 8% de leurs échanges, soit 13 milliards d'USD.

Lors du lancement du rapport, la DG a appelé à coordonner les efforts visant à réduire les déficits de financement du commerce, notant l'importance du recours aux technologies et de la formation en vue de faciliter le transfert de connaissances et d'aider les petites entreprises à renforcer leurs capacités.

En 2022, les banques multilatérales de développement ont soutenu plus de 12 000 transactions commerciales, dont beaucoup portaient sur des médicaments essentiels, des produits alimentaires et d'autres biens essentiels, pour une valeur supérieure à 35 milliards d'USD. Ces banques apportent un soutien au financement du commerce dans les économies qui rencontrent le plus de



25

Le financement du commerce ne soutient de 25% des échanges en Afrique de l'Ouest, contre 40% en moyenne à l'échelle du continent.

difficultés, parmi lesquelles les économies à faible revenu touchées par des conflits, des crises alimentaires ou une détérioration de leur cote de crédit.

En mai 2022, l'OMC et la SFI ont organisé, en partenariat avec le gouvernement de la Côte d'Ivoire, la Banque africaine d'import-export et la Banque africaine de développement, un atelier pilote qui a réuni des banques locales, des PME et des organisations professionnelles afin de soutenir les nouveaux groupements d'exportateurs en Côte d'Ivoire. Le but était de partager des connaissances sur les formes actuelles de financement du commerce et de permettre un dialogue entre les producteurs et les banquiers locaux.

Accord sur les marchés publics

- **Des progrès ont été accomplis concernant les accessions du Brésil et de la Macédoine du Nord à l'Accord sur les marchés publics.**
- **La République dominicaine et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ont obtenu le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics.**

Informations de base

L'AMP 2012 vise à ouvrir, dans la mesure convenue par les Parties, les marchés publics de celles-ci aux fournisseurs des autres Parties et à rendre les marchés publics plus transparents et prévisibles. Il prévoit des garanties juridiques de non-discrimination pour les produits, les services ou les fournisseurs des Parties en ce qui concerne les marchés publics visés par l'Accord. L'AMP 2012 est un accord plurilatéral qui est ouvert à tous les Membres de l'OMC intéressés et ne lie que ses Parties. Actuellement, 48 Membres de l'OMC sont liés par l'Accord et 37 Membres sont observateurs auprès du Comité des marchés publics, qui administre l'AMP 2012.

- **Les Parties ont poursuivi leurs consultations informelles sur la désignation d'un nouveau Président du Comité, sans parvenir à un consensus.**

Sélection du Président

Les Parties à l'Accord sur les marchés publics (AMP 2012) ont procédé à de nouvelles consultations informelles sur la désignation du prochain Président du Comité, sans parvenir à un consensus. Le Comité avait provisoirement planifié plusieurs réunions au cours de l'année, mais il n'en a tenu aucune.

Accessions à l'Accord

Le Brésil a continué d'échanger avec les Parties à l'AMP au sujet de son accession. Il a organisé deux réunions informelles avec elles et a présenté une deuxième offre révisée concernant l'accès au marché.

La Macédoine du Nord a distribué une offre révisée concernant l'accès aux marchés. Le 30 décembre, les Parties ont conclu un accord de principe sur son accession, bien qu'une décision formelle du Comité soit toujours en instance.

Nouveaux observateurs

La République dominicaine a obtenu le statut d'observateur auprès du Comité, ce qui fait d'elle le premier membre des Caraïbes à bénéficier de ce statut. Par ailleurs, la BERD est devenue une organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur.

Des travailleurs posent l'enrobé sur une nouvelle route près d'Arusha (Tanzanie).

